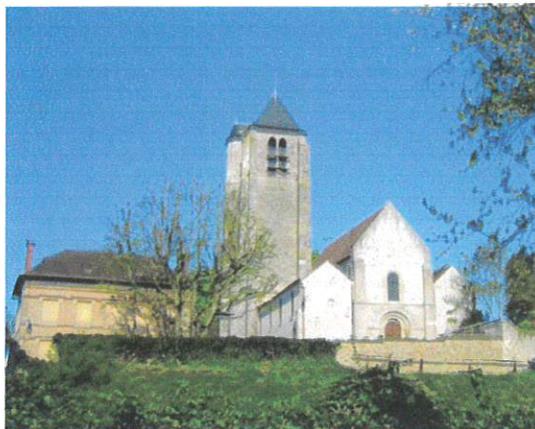




Département des Yvelines Commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt



ENQUÊTE PUBLIQUE Du 16 septembre à 9h00 au 16 octobre 2021 à 10h00

Sur les forages F1 (n°0256-6X-0027) et P2 (n°0256-2X-0001) de la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt pour :

- L'autorisation de prélèvement d'eau souterraine d'eau souterraine, au titre du code de l'environnement,
- La déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de dérivation d'eau souterraine au titre du code de l'environnement,
- L'autorisation d'utilisation et de traitement de l'eau issue des forages F1 et P2 en vue de la consommation humaine, au titre du code de la santé publique,
- La déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection des forages de l'eau au titre du code de la santé publique.

ANNEXES au rapport

Arrêté de la Préfecture des Yvelines
Décision du Tribunal Administratif de Versailles

21-058 du 13 août 2021
E21000061 / 78 du 3 août 2021

Joseph ABIAD
Commissaire enquêteur

3/2/2021

ANNEXES au rapport



Table des matières

- A1-1 – Délibération du 26 septembre 1997, du conseil municipal de la mairie de Dourdan	5
- A1-2 – Délibération du 12 février 2015, du conseil municipal de la mairie de Dourdan	7
- A1-3 Délibération du 3 mars 2017 du conseil municipal de la mairie de Dourdan.....	9
- A1-4 Délibération du 17 décembre 2020 du conseil municipal de la mairie de Dourdan.....	11
- A2 – Courrier du 22 juillet 2021 de M. le Préfet des Yvelines adressé à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.....	13
- A3 - Décision du Tribunal Administratif de Versailles.....	15
- A4 - Déclaration sur l'honneur.....	16
- A5 – Arrêté de la Préfecture des Yvelines n° 21-058 du 13 août 2021	17
- A6 - Texte de l'avis d'affichage	22
- A7 – Texte publication dans la presse	23
- A8 - Publication - 1ère insertion Le Grand Parisien le 25/08/2021	24
- A9 – Publication - 2ème insertion Le Grand Parisien le 15/09/2021.....	26
- A9-1 - Publication - 3ème insertion Le Grand Parisien le 29/09/2021	28
- A10 - Publication - 1ère insertion Le Courrier des Yvelines – Toutes les Nouvelles du 25/08/2021.....	30
- A11 - Publication - 2ème insertion Le Courrier des Yvelines – Toutes les Nouvelles du 15/09/2021	32
- A11-1 - Publication - 3ème insertion Le Courrier des Yvelines – Toutes les Nouvelles du 29/09/2021	34
- A12-1 – Photos des affiches	36
- A12-1-1 – FORAGES F1 et P2 – AFFICHES	36
- A12-1-2 – FORAGE F1 – AFFICHE accès au périmètre immédiat.....	40
- A12-1-3 – FORAGE F1 – Photos du Périmètre de Protection Immédiat	41
- A12-1-4 – FORAGE P2 – AFFICHES accès au périmètre immédiat	48
- A12-1-5 – FORAGE P2 – Photos du périmètre de protection immédiat	49
- A13 - Attestation d'affichage.....	55
- A14 - Lettre d'accompagnement du procès-verbal de synthèse	56
- A15 - Procès-verbal de synthèse.....	56
- A16 – Réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse	56
- A17-1 - Avis de l'autorité environnementale.....	57
- A17-2 - Avis du Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT du 20/10/2021	58
- A17-3 - Avis de la Commission Locale de l'Eau ORGE-YVETTE du 20/01/2016.....	60
- A17-4 - Avis de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires du 14/10/2021	62
- A18 – 1 Courrier du 26/10/2015 du Conseil Départemental des Yvelines	63
- A19 – Enquête parcellaire – notifications aux propriétaires	64
- A19-1 – Notifications NON distribuées.....	64
- A19-1-1 – Mme Céline GOULLU épouse DAVID.....	69
- A19-1-2 – Mme Cécile SOLVIGNON épouse JOUDON.....	72
- A19-1-3 – Société d'exploitation COCHETEAU Frères	74
- A19-1-4 – Mme Yvonne LE GRAND épouse JOUDON.....	77
- A19-1-5 – M. BEAUVILLIERS	79
- A19-1-6 – M. Charles PELLETIER.....	82
- A19-1-7 – M. François LEGROS.....	85
- A19-1-8 – M. Pierre GIRARD	88
- A19-1-9 – M. Claude PALVADEAU - Notifications datées du 31/08/2021 pli avisé et non réclamé	91
- A19-2 – Notifications distribuées	96
- A19-2-1 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées - M. Alain JAVELLE	99
- A19-2-2 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – ETAT Direction de l'Immobilier de l'ETAT.....	101
- A19-2-3 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mme Madeleine LEBLANC épouse DRAPPIER.....	103
- A19-2-4 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mme Amélie GENTY.....	104
- A19-2-5 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mme Roseline DRAPPIER	105
- A19-2-6 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – M. Jean-Luc DRAPPIER.....	106
- A19-2-7 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – M. Claude QUINTON	107
- A19-2-8 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mme Catherine BLAIS épouse QUINTON	109
- A19-2-9 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mme Aurore MASSOT épouse QUINTON.....	110
- A19-2-10 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – COFIROUTE	111
- A19-2-11 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – SNCF Réseau	113
- A19-2-12 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mme Ginette FONTAINE épouse VIRON	114
- A19-2-13 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – M. Nicolas QUINTON.....	115
- A19-2-14 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – M. Benjamin QUINTON.....	116
- A19-2-15 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mme Danièle GENTY épouse QUINTON.....	117
- A19-2-16 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mme Stéphanie JAVELLE	118
- A19-2-17 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – M. Nicolas JAVELLE	119
- A19-2-18 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – M. Florian JAVELLE.....	120

ANNEXES au rapport



- A19-2-19 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – M. Michel DOSNE	121
- A19-2-20 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mme Julie JOUDON épouse QUINTON par Mme Nathalie PABOUDJIAN.....	122
- A19-2-21 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – M. Julien QUILLOU	124
- A19-2-22 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – M. Sébastien QUILLOU	125
- A19-2-23 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – M. Emmanuel QUILLOU	126
- A19-2-24 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mme Martine PETIT épouse QUILLOU	127
- A19-2-25 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mme Janine RAGANI épouse GAILLARD	128
- A19-2-26 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – M. Marcel GAILLARD.....	129
- A19-2-27 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mme Odette LEBON épouse TEXIER.....	130
- A19-2-28 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mme Joëlle DAVID épouse LANGLOIS.....	131
- A19-2-29 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mme Yvette DUCLOS épouse LEJEUNE.....	132
- A19-2-30 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mme Annie DUCLOS épouse CHANCLUD	133
- A19-2-31 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – M. Jacky DRAPPIER.....	134
- A19-2-32 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mme Chantal DRAPPIER	135
- A19-2-33 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mme Denise CHERON épouse DRAPPIER	136
- A19-2-34 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – M. Michel HULLOT DURET.....	137
- A19-2-35 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – M. Jean-Paul HULLOT DURET	138
- A19-2-36 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mme LECLERT Annie épouse GENTY	139
- A19-2-37 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – M. Claude PALVADEAU.....	140
- A19-2-38 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mairie de Saint Martin de Bréthencourt.....	141
- A19-2-39 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – M. Daniel VAPPERAU.....	142
- A19-2-40 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – M. Marcel VAPPERAU	143
- A19-2-41 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mme Mireille VAPPERAU épouse BOSSU	144
- A19-2-42 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – M. Claude VAPPERAU	145
- A19-2-43 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mme Martine VAPPERAU épouse RABANET	146
- A19-2-44 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Société Nationale SNCF.....	147
- A19-2-45 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – M. BABAULT Amaury	148
- A19-2-46 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – M. BABAULT Gilles	149
- A19-2-47 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mme Gaienne GENTY.....	150
- A19-2-48 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – M. COCHETEAU Joseph.....	151
- A19-2-49 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mme Béatrice QUINTON épouse GODAR.....	152
- A19-2-50 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mme Michèle VAPPERAU	153
- A19-2-51 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – M. Bernard LE SAMÉDY	154
- A19-2-52 – Notifications datées du 23/08/2021 et distribuées – Mme Marie Hélène GENTY épouse LE SAMÉDY.....	157
- A19-3 – Enquête parcellaire – notifications de correction du plan parcellaire, faites le 31/08/2021.....	160
- A19-3-1 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mme Gaienne GENTY.....	161
- A19-3-2 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mairie de Saint Martin de Bréthencourt.....	162
- A19-3-3 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – M. Jean-Luc DRAPPIER.....	163
- A19-3-4 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – M. Benjamin QUINTON	164
- A19-3-5 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mme LECLERT Annie épouse GENTY	165
- A19-3-6 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – M. Jean-Paul HULLOT DURET	166
- A19-3-7 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – M. Michel HULLOT DURET	167
- A19-3-8 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mme Denise CHERON épouse DRAPPIER.....	168
- A19-3-9 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mme Yvette DUCLOS épouse LEJEUNE	169
- A19-3-10 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – M. Marcel GAILLARD.....	170
- A19-3-11 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – M. Sébastien QUILLOU	171
- A19-3-12 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – M. Claude QUINTON	172
- A19-3-13 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mme Catherine BLAIS épouse QUINTON	173
- A19-3-14 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mme Aurore MASSOT épouse QUINTON.....	174
- A19-3-15 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mme Danièle GENTY épouse QUINTON.....	175
- A19-3-16 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mme Ginette FONTAINE épouse VIRON	176
- A19-3-17 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – M. BABAULT Amaury	177
- A19-3-18 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – M. BABAULT Gilles	178
- A19-3-19 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mme Chantal DRAPPIER	179
- A19-3-20 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – M. Jacky DRAPPIER.....	180
- A19-3-21 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mme Annie DUCLOS épouse CHANCLUD	181
- A19-3-22 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mme Joëlle DAVID épouse LANGLOIS.....	182
- A19-3-23 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mme Odette LEBON épouse TEXIER.....	183
- A19-3-24 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – M. Nicolas QUINTON.....	184
- A19-3-25 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mme Roselyne DRAPPIER.....	185
- A19-3-26 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mme Mireille VAPPERAU épouse BOSSU	186
- A19-3-27 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mme Béatrice QUINTON épouse GODAR.....	187
- A19-3-28 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Société Nationale SNCF.....	188
- A19-3-29 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mme Julie JOUDON épouse QUINTON	189

ANNEXES au rapport



- A19-3-30– Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mme Stéphanie JAVELLE	190
- A19-3-31– Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – SNCF Réseau	191
- A19-3-32– Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – COFIROUTE	192
- A19-3-33– Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – M. Daniel VAPPEREAU	193
- A19-3-34– Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mme Martine VAPPEREAU épouse RABANET	194
- A19-3-35– Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – M. Alain JAVELLE.....	195
- A19-3-36– Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – M. Florian JAVELLE.....	196
- A19-3-37– Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mme Amélie GENTY	197
- A19-3-38– Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mme Marie Hélène GENTY épouse LE SAMEDY.....	198
- A19-3-39– Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mme Janine RAGANI épouse GAILLARD	199
- A19-3-40– Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – M. Marcel VAPPEREAU	200
- A19-3-41– Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – M. Claude VAPPEREAU	201
- A19-3-42– Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – M. Bernard LE SAMEDY	202
- A19-3-43– Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – M. Joseph COCHETEAU.....	203
- A19-3-44– Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – M. Emmanuel QUILLOU	204
- A19-3-45– Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mme Martine PETIT épouse QUILLOU	205
- A19-3-46– Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mme Michelle VAPPEREAU	206
- A19-3-47– Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – M. Julien QUILLOU	207
- A19-3-48– Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – Mme Madeleine LEBLANC épouse DRAPPIER.....	208
- A19-3-49– Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – ETAT par Direction de l'Immobilier de l'ETAT.....	209
- A19-3-50– Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – M. Michel DOSNE.....	211
- A19-3-51 – Notifications datées du 31/08/2021 et distribuées – M. Nicolas JAVELLE	212
- A20 – Observations	214
- A20-1 – Inscriptions sur le registre.....	214
- A20-2 – Par courriels	221
- A20-2-1 – Courriel du SEASY du 12/10/2021 et réponses de la maîtrise d'ouvrage	221
- A20-2-2 – Courriel de COFIROUTE du 15/10/2021	222
- A20-2-3 – Courriel de Mme Karima CRESCENCE du 25/10/2021	225



- A1-1 – Délibération du 26 septembre 1997, du conseil municipal de la mairie de Dourdan

Département de
l'ESSONNE

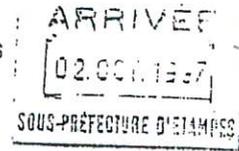
Arrondissement
d'ETAMPES

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DOURDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU
26 SEPTEMBRE 1997



N° 97 - 136

OBJET : Protection des captages d'eau potable appartenant à la commune de Dourdan et situés sur le territoire du département des Yvelines.

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le vingt six du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Yves TAVERNIER, Député, Conseiller Général de l'Essonne, Maire de DOURDAN.

PRESENTS : M. Yves TAVERNIER, Député, Conseiller Général de l'Essonne, Maire de DOURDAN, Joël CHARDINE, Pierre DUCOLONER, Pierre FAYEMI, Josyane DUBOIS, Raymond RODE, Michel MEUNIER, Adjoint, Raymond GUINOIS, Bernard MORISSEAU, Marcel ROBERT, Jocelyne HUCK, Alain L'HARIDON, Jean-Marc BOURBON, Catherine FONTVIEILLE, Marie-Jean GUILLARD, Jean-Jacques DULONG, Nadine GHENNAM, Stéphane POUSSIN, Robert COLLIGNON, Serge DAVID, Marie-Thérèse GUIONET, Henri DOMINGUES, Baudoin CONTET, Dominique CECCALDI, Marc KORENBAJZER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine DERICHES, Robert CORBEAU, Adjoint, Claudine DESAINTDO, Claudine LE DRAPPIER, Conseillères Municipales.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Marie-Christine DERICHES à Yves TAVERNIER, Robert CORBEAU à Joël CHARDINE, Claudine DESAINTDO à Pierre DUCOLONER, Claudine LE DRAPPIER à Nadine GHENNAM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane POUSSIN.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il nous est imposé de régulariser les zones de protection des captages d'eau d'utilité publique.

Il convient que soit lancée maintenant la procédure réglementaire de déclaration d'utilité publique des 2 captages situés sur le territoire de la commune de Longvilliers et des 2 captages situés sur le territoire de la commune de Saint Martin de Bréthencourt.

Il expose notamment que le Conseil Général, dans le cadre de sa politique de préservation des ressources naturelles, a décidé que le Département pourrait prendre à sa charge certains frais afférents à la mise en oeuvre de la réglementation en matière d'institution des périmètres de protection, normalement imputables à la collectivité propriétaire, à condition que celle-ci décide :



De déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Département des Yvelines

De s'engager à acquérir ultérieurement les terrains situés dans le périmètre "immédiat" de chaque captage, tel que l'a défini l'hydrogéologue dans son rapport.

De s'engager de la même façon à indemniser les ayants-droit si des servitudes sont édictées qui grèvent leur propriété

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et compte tenu de l'intérêt qu'il y a à mettre en oeuvre ces procédures dans les meilleurs délais,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

Décide :

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération précitée au Département des Yvelines,
- de s'engager à acquérir ultérieurement les terrains situés dans le périmètre dit "immédiat" du captage, tel que défini dans le rapport de l'hydrogéologue,
- de s'engager de la même façon à indemniser les ayants-droit si des servitudes sont édictées qui grèvent leur propriété.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
LE DEPUTE-MAIRE,


Yves TAVERNIER

Le Député-Maire,
- certifié sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,

Transmis au représentant de l'Etat le : 2 OCT 1997

Publié le : 6 OCT 1997



POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'ADJOINT AU MAIRE


FABI CHARDINE

ANNEXES au rapport





- A1-2 – Délibération du 12 février 2015, du conseil municipal de la mairie de Dourdan

Accusé de réception en préfecture
091-219102001-20150212-DEL2015003-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2015

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des **DELIBERATIONS**

Commune de **DOURDAN**

du **Conseil Municipal du 12 février 2015**

Nomenclature N° : 1

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2015003

Présents : 27

Votants : 33

Objet : Procédure de Déclaration d'Utilité Publique par le Conseil Général des Yvelines pour les points de captage d'eau de Saint Martin de Bréthencourt

Le 12 février 2015 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame le Maire le 27 janvier 2015, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Séverine HULBACH, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Alain L'HARIDON, Annie SARRAN, , Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Florence GUENIN, Marc MACAN, Eric CHARRON, Nabile RHIWI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT, Marilyn PICHON, Elsa CAUDY, Charlotte FRANGE, Christophe NICOLAU, Valérie DEBONT.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Catherine AUBERT à Maryvonne BOQUET, Marilyn PICHON à Aude BOQUET, Elsa CAUDY à Tarik EL GACHBOUR, Charlotte FRANGE à Olivier BOUTON, Christophe NICOLAU à Eric CHARRON, Valérie DEBONT à Eric RINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Romain VITEAU

Rapport de : Olivier BOUTON

La mise en place des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une mesure imposée par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964, du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 ainsi que par la loi N°2004-806 du 9 août 2004 de santé publique de 2004. Cette procédure a pour but de protéger les captages des pollutions ponctuelles et accidentelles.

La commune a en charge la maîtrise d'ouvrage des points de captage d'eau potable.

Cependant, l'article 164 de la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 permet au département d'assurer la réalisation des mesures nécessaires à l'institution des périmètres de protection des points de captages à la demande du service bénéficiaire du captage, en l'occurrence la Ville de Dourdan.

Dans ce cadre, la ville de Dourdan a sollicité le Conseil Général des Yvelines afin de porter la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour les points de captage F1 et P2 situés sur la commune de Saint Martin de Bréthencourt (78).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1321-1 et 2 et L1322-1 à 13,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » du 2 février 2015

Considérant que la mise en place des périmètre de protection des captages d'eau potable est une mesure imposée par les lois sur l'eau de 1964, 1992 et 2006 ainsi que par la loi relative à la santé publique de 2004,

Page 1/2

ANNEXES au rapport



Considérant que ces ouvrages ont déjà fait l'objet d'un dossier préparatoire à la Déclaration d'Utilité Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la procédure de mise en place des périmètres de protection, prescrits par une DUP,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de confier** au Conseil Général des Yvelles la réalisation des mesures nécessaires à l'institution des périmètres de protection des points de captages d'eau de Saint Martin de Bréthencourt,
- **d'autoriser** Madame Le Maire ou l'adjoint délégué tout acte afférent à ce dossier.
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Eau 2015.

Acte rendu exécutoire :

- Affiché le : **19 FEV. 2015**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour Extraits Conformés





- A1-3 Délibération du 3 mars 2017 du conseil municipal de la mairie de Dourdan

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des **DELIBERATIONS**

Commune de **DOURDAN**

du **Conseil Municipal du vendredi 3 mars 2017**

Nomenclature N° : 3

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017022

Présents : 27

Votants : 32

Objet : **Approbation de la poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la protection des captages d'eau potable de Saint-Martin-de-Bréthencourt par la Commune**

Le 3 mars 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 24 février 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel à Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

ABSENTS EXCUSES : Tarik EL GACHBOUR, Sylvine HENDELUS, Désigane FLORE, Nadia LE BOURNOT, Fabienne LAPINA.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Tarik EL GACHBOUR à Elsa CAUDY, Sylvine HENDELUS à Olivier BOUTON, Désigane FLORE à Séverine HULBACH, Nadia LE BOURNOT à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA à Marc MACAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Rapport de : Olivier BOUTON

L'eau potable distribuée à Dourdan est pour partie puisée à Saint-Martin-de-Bréthencourt (78) au moyen de deux forages nommés F1 et P2. Les autorisations d'exploiter ces ouvrages sont anciennes et, aujourd'hui, les mesures de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine doivent bénéficier de périmètres de protection. Ceux-ci sont imposés par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964, du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006, ainsi que la loi de santé publique du 9 août 2004. L'instauration de ces périmètres a pour but de protéger les captages des pollutions ponctuelles et accidentelles.

La commune a en charge la gestion des points de captage d'eau potable et a engagé, à ce titre, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour les captages F1 et P2.

Par délibération du 12 février 2015, la Commune a décidé de confier la réalisation des mesures nécessaires à l'institution des périmètres de protection des points de captage d'eau au Conseil Départemental des Yvelines, qui a assuré cette mission jusqu'à la validation par les services de l'Etat du dossier technique préalable à l'enquête publique. Ce dossier a reçu un avis favorable, avec réserves, par la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette du 18 janvier 2016.

Il appartient désormais à la Commune de poursuivre la réalisation des mesures nécessaires à l'institution des périmètres de protection des deux points de captage d'eau : d'une part, réaliser l'état parcellaire en vue d'acquiescer les terrains nécessaires à la création des différents périmètres de protection et, d'autre part, mener l'enquête publique associée.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1321-1 et L1322-1 à 13,

Vu la délibération n°2015003 du Conseil municipal du 12 février 2015 confiant au Conseil Général des Yvelines la réalisation des mesures nécessaires à l'institution des périmètres de protection des points de captage d'eau de Saint-Martin-de-Bréthencourt,

Page 1/2

ANNEXES au rapport

9/22 6



Vu l'avis favorable avec réserves de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Orge-Yvette du 20 janvier 2016,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » du 20 février 2017,

Considérant que la mise en place des périmètre de protection des captages d'eau potable est une mesure imposée par les lois sur l'eau de 1964, 1992 et 2006 ainsi que par la loi de santé publique de 2004,

Considérant que le Conseil départemental des Yvelines a conduit la procédure de DUP jusqu'à la phase de validation du dossier technique préalable à l'enquête publique par les services de l'Etat,

Considérant que la Commune doit poursuivre la réalisation des mesures nécessaires à l'institution des périmètres de protection des points de captage d'eau F1 et P2 de Saint-Martin-de-Bréthencourt,

Considérant le choix de la commune de faire appel à un cabinet extérieur pour poursuivre cette procédure, à savoir la réalisation de l'état parcellaire en vue de créer les différents périmètres de protection et pour assister la Ville dans l'enquête publique associée,

Considérant que la meilleure proposition après consultation pour assurer cette mission s'élève à 8 032,00 HT, soit 9 638,40 TTC,

Considérant que les terrains à acquérir ont été estimés par les Domaines en 2014 à 810 €,

Considérant que les frais liés à l'enquête publique (rémunération du commissaire enquêteur, coût d'insertion des annonces légales, de reproduction, etc.) sont estimés à 5000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de dire** que le Conseil départemental des Yvelines a réalisé les études nécessaires à l'institution des périmètres de protection des points de captage d'eau F1 et P2 de Saint-Martin-de-Bréthencourt, jusqu'à leur validation par les services de l'état,
- **d'approuver** la poursuite de la réalisation de ces mesures par la Commune,
- **de dire que** les crédits nécessaires, inscrits au budget eau 2016, sont reportés sur l'exercice 2017,

Acte rendu exécutoire :

- Publié le **15 MAR. 2017.**

- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire



Maryvonne BOQUET



- A1-4 Délibération du 17 décembre 2020 du conseil municipal de la mairie de Dourdan

Accusé de réception en préfecture
091-219192001-20201217-DEL2020114-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Nomenclature N° : 1

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020114

Présents : 28

Votants : 33

Objet : Demandes d'autorisations préfectorales – DUP protection des captages d'eau potable de Dourdan, site de Saint Martin de Bréthencourt

Le jeudi 17 décembre 2020 à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET – Maxime FAUSSET-VANNIER – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daouda TIMERA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Nadia LOUGHALA a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Nassima SEMSARI a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LARREGAIN

Le Conseil municipal entend l'exposé de Benoît PANOT :

La Commune de Dourdan est alimentée en eau potable par des forages situés à Saint Martin de Bréthencourt et à Longvilliers. Le site de Saint Martin de Bréthencourt comprend deux captages exploités depuis les années 50 mais ils ne disposent pas encore des périmètres de protection réglementaires dont l'obligation est postérieure.

Afin de régulariser la situation, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été lancée et arrive prochainement à son terme. L'objectif de cette procédure est de protéger à la fois la ressource en eau souterraine ainsi que la qualité de l'eau potable distribuée aux abonnés.

Les protections physiques demandées ont déjà été mises en place pour la plupart, à l'exception de celles les plus onéreuses pour lesquelles des subventions sont conditionnées à l'autorisation préfectorale demandée par la présente délibération. Il s'agit de :

- la surélévation de 30cm du cuvelage du captage P2 (risque d'inondation),
- le rebouchage dans les règles de l'art d'anciens puits qui ne sont plus exploités aujourd'hui,
- le renouvellement des clôtures de protection des parcelles d'implantation de chacun des deux captages.

A présent, il convient de solliciter auprès des services de l'Etat les autorisations administratives nécessaires à :

- la dérivation des eaux souterraines : une partie de l'eau de la nappe phréatique ne rejoindra pas la rivière,
- le prélèvement de ces eaux pour alimenter le réseau d'eau potable de Dourdan,
- la distribution de ces eaux, une fois traitées, comme eau destinée à la consommation humaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L214-1 à 6 et L215-13,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R1321-1 et 7, et R1321-6 à 8,

Vu les décrets n°2006-880 et n°2006-881 du 17 juillet 2006

Page 1/2

ANNEXES au rapport



Vu la délibération n°2015003 du 12 février 2015 relative au lancement de la procédure de DUP pour la protection des captages de Saint Martin de Bréthencourt,

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 3 décembre 2020,

Considérant l'absence de périmètres de protection réglementaires pour les captages d'eau souterraine situés à Saint Martin de Bréthencourt,

Considérant la procédure en cours de Déclaration d'Utilité Publique visant à créer ces périmètres de protection,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de solliciter** la dérivation des eaux souterraines captées par les deux captages de Saint Martin de Bréthencourt au titre de l'article L215-13 du Code de l'Environnement dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique de protection de ces captages,
- **de demander** l'autorisation de prélever les eaux souterraines pour chacun des deux puits au titre des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement et au titre des décrets n°2006-880 et n°2006-881 du 17 juillet 2006,
- **de demander** l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine en application du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1321-7, et R1321-6 à 8,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO

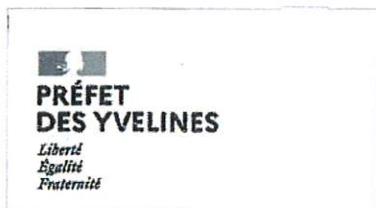
Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 23 DEC. 2020

- Transmis au représentant de l'Etat



- **A2 – Courrier du 22 juillet 2021 de M. le Préfet des Yvelines adressé à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles**



**Direction de la
réglementation et des
collectivités territoriales**

Bureau de l'environnement et des
enquêtes publiques
Affaire suivie par : Isabelle LAFON
Tél : 01.39.49.72.59
isabelle.lafon@yvelines.gouv.fr

Versailles, le 22 juillet 2021

Monsieur le préfet des Yvelines

à

**Madame la présidente
du tribunal administratif de Versailles
Bureau des commissaires enquêteurs**

Objet : Demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour une enquête publique au titre de la loi sur l'eau. (autorisation environnementale)

Pièces jointes : 2

- Rapport du service instructeur
- Dossier de demande

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un dossier d'enquête relatif à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Dans ce dossier, j'envisage l'ouverture d'une enquête publique du 15 septembre 2021 au 16 octobre 2021 inclus, sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir faire procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

.../...

Adresse Postale : 1 Rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 Avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

ANNEXES au rapport



Les honoraires et les frais engagés par le commissaire enquêteur sont à la charge de la mairie de Dourdan - service urbanisme, à l'attention de Mme Caroline RENONCE, chargée de projet – tél : 01.60.81.17.83 : - courriel : crenonce@dourdan.fr

A l'issue de l'enquête, la décision relative à l'indemnisation du commissaire enquêteur sera à lui transmettre en vue du règlement.

Pour votre information, je vous prie de trouver ci-joint le rapport du santé environnement de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Ile de France, instructeur de la demande.

Le Préfet
P/Le préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau
De l'environnement et des enquêtes publiques

Valérie Magne



- **A3 - Décision du Tribunal Administratif de Versailles**

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

3 août 2021

N° E21000061 /78

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : type n° 3

Vu enregistrée le 27 août 2021, la lettre par laquelle le préfet des Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le projet de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection des captages de Saint-Martin-de-Bréthencourt en vue de l'exploitation de l'eau issue des forages pour la consommation humaine ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Joseph ABIAD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Yvelines et à M. Joseph ABIAD.

Fait à Versailles, le 3 août 2021.

La vice-présidente



L. BESSON-LEDEY

ANNEXES au rapport



- A4 - Déclaration sur l'honneur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Versailles, le 04/08/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DE VERSAILLES

56, Avenue de St Cloud

78011 Versailles

Téléphone : 01.39.20.54.00

Télécopie : 01.39.20.54.87

Greffe ouvert du lundi au jeudi de
9h à 16h30 et de 9h à 16h le vendredi

E21000061 / 78

Monsieur Joseph ABIAD
42 bis rue de Port Royal
78470 ST LAMBERT DES BOIS

Dossier n° : E21000061 / 78

(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : autorisation environnemental au titre de la loi sur l'eau relative à l'exploitation de l'eau pour la consommation humaine issue de forages sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt

Je soussigné(e), Monsieur Joseph ABIAD, Ingénieur Supelec, ex-officier des Transmissions, demeurant 42 bis rue de Port Royal, ST LAMBERT DES BOIS (78470), désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A *Saint Lambert des Bois*

Le *7 août 2021*

Signature



- A5 – Arrêté de la Préfecture des Yvelines n° 21-058 du 13 août 2021



Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 21-058 portant ouverture d'une enquête publique unique
préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux, d'utilisation
et de traitement de l'eau en vue de la consommation humaine,
à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines,
et à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la
consommation humaine
et enquête parcellaire**

Concernant la commune de SAINT-MARTIN-DE-BRÉTHENCOURT

**Forages de St-Martin-de-Bréthencourt
F1 N°0256-6X-0027
P2 N°0256-2X-0001**

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0010 du 2 juin 2014, relatif au cinquième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral N°78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

.../...

Tél. : 01.39.49.72.59
mel: isabelle.lafon@yvelines.gouv.fr
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78 010 Versailles Cedex

ANNEXES au rapport



Vu la délibération du 26 septembre 1997 de la commission permanente du conseil général des Yvelines décidant de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération au département des Yvelines;

Vu la délibération du 12 février 2015 du conseil municipal de Dourdan décidant de confier au conseil général la réalisation des mesures nécessaires à l'institution des périmètres de protection des points de captage d'eau de Saint-Martin-de-Bréthencourt ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal de la mairie de Dourdan décide de demander les autorisations préfectorales de déclaration d'utilité publique de protection des captages d'eau potable de Dourdan sur le site de Saint-Martin-de-Bréthencourt ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection de novembre 2013 ;

Vu le dossier déposé par le conseil départemental des Yvelines au guichet unique à la Direction départementale des Yvelines des territoires (DDT), le 8 octobre 2015 et transmis à la délégation départementale de l'agence régionale de santé le 12 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves de la commission locale de l'eau du S.A.G.E ORGE-YVETTE en date du 20 janvier 2016 ;

Vu la note d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise le par la D.R.I.E.E le 31 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du service police de l'eau de la direction départementale des territoires en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'étude d'impact ;

Vu le rapport et la note de présentation de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France datés du 20 juillet 2021 ;

Vu l'ordonnance de madame la présidente du tribunal administratif de Versailles n° E21000061 /78 du 3 août 2021 nommant le commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique unique sera ouverte du jeudi 16 septembre 2021 à 09 heures au samedi 16 octobre 2021 à 10 heures inclus, soit 31 jours consécutifs, dans le département des Yvelines, sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-BRÉTHENCOURT, sur la demande présentée par la Mairie de Dourdan – Esplanade Jean Moulin, 91410 Dourdan qui portera sur :

- L'autorisation de distribuer et traiter l'eau du forage au titre du code de la santé publique ;
- La déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate, rapprochée au titre du code de la santé publique ;
- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines au titre du code de l'environnement ;
- L'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement ;
- Le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.



Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Par ordonnance n° E21000061 /78 en date du 3 août 2021 du tribunal administratif de Versailles, M. Joseph ABIAD, ingénieur SUPELEC - ex officier des transmissions (E.R), est nommé en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire de Saint-Martin-De-Bréthencourt, à la mairie et dans les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Le maire de Saint-Martin-De-Bréthencourt, adressera au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité. L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage d'un avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'ouvrage projeté et visible de la voie publique.

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'impact, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt, désignée lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la mairie précitée, désignée comme lieu de permanence et consigner ses observations, propositions et contre-propositions concernant l'utilité publique du projet, ou sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires sur le registre.

Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'attention de Monsieur ABIAD à la mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt- 7 Grande Rue, 78660 Saint-Martin-de-Bréthencourt, avant la date et l'heure de clôture mentionnées à l'article 1er, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

- <http://forages-saint-martin-de-Bréthencourt.enquetepublique.net/>

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- forages-saint-martin-de-Bréthencourt@enquetepublique.net

Article 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier est également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des collectivités territoriales, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe- Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.



Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées à : Mme Caroline RENONCE, chargée de projet – Mairie de Dourdan - service urbanisme - tél : 01.60.81.17.83
courriel : crenonce@dourdan.fr

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour entendre toute personne intéressée, dans les locaux de la mairie de Saint-Martin-De-Bréthencourt , aux jours et heures suivants :

- Jeudi 16 septembre de 09h00 à 11h00
- Jeudi 30 septembre de 09h00 à 11h00
- Samedi 16 octobre de 08h00 à 10h00

Article 7 : Notification du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires

Il sera fait, par le pétitionnaire, notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt par plis recommandés avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires, séparément à chacun des deux époux figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête parcellaire, dont le domicile sera connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de Saint-Martin-de-Bréthencourt qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail.

Ces formalités devront être effectuées dans les meilleurs délais afin de permettre aux propriétaires de signer l'avis de réception avant le début de l'enquête.

Article 8 : Identification des propriétaires

Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle prévue à l'article 7 du présent arrêté devront fournir toutes indications relatives à leur identité ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 9 : Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt sera appelé à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 : Clôture des registres d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1er, les registres seront transmis par le maire de Saint-Martin-de-Bréthencourt dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 11 : Rapport et conclusions de l'enquête

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.



Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé pour chaque enquête, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête au préfet, accompagnés des registres et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête des mairies.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider.

Article 12 : Communication du rapport d'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt, aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet des services de l'état dans les Yvelines (www.yvelines.gouv.fr/Publications)

Article 13 : Autorité décisionnaire compétente

Le préfet des Yvelines appréciera l'utilité publique de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral. La déclaration d'utilité publique imposera des servitudes d'utilité publique sur les documents d'urbanisme des communes concernées.

Article 14 : Décision

Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet se prononcera par arrêté, à l'issue de la procédure et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques naturels et technologiques, (C.O.D.E.R.S.T) départemental, sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

Article 15 : Frais de l'enquête publique

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation des commissaires enquêteurs sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 16 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines la sous-préfète de Rambouillet, la déléguée départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires, le maire de Saint-Martin-de-Bréthencourt et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le
Le préfet

13 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES



- A6 - Texte de l'avis d'affichage

AFFICHAGE ADMINISTRATIF publégale

PREFET DES YVELINES
Préfecture des Yvelines

PRECTURE DES YVELINES
Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

autorisation de prélèvement de l'eau
Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines,
autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages et enquête parcellaire concernant les forages se situant sur la commune de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT présenté par Mairie de Dourdan - Esplanade Jean Moulin, 91410 Dourdan

Par arrêté n°21-058 du 13 août 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours est prescrite du jeudi 16 septembre 2021 à 09 heures, au samedi 16 octobre 2021 à 10h00 sur la commune de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT.

Le commissaire enquêteur est M. Joseph ABIAD, ingénieur SUPELEC - ex officier des transmissions (E.R)

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.
- Sur support papier à la mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles - 78000). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans la mairie précitée.
- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://forages-saint-martin-de-brethencourt.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- forages-saint-martin-de-brethencourt@enquetepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT - 7 Grande Rue, 78660 Saint-Martin-de-Bréthencourt - siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, à la mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT lors des permanences suivantes :

• Jeudi	16	septembre	de	09h00 à 11h00
• Jeudi	30	septembre	de	09h00 à 11h00
• Samedi	16	octobre	de	08h00 à 10h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Mme Caroline RENONCE, chargée de projet – Mairie de Dourdan - service urbanisme - tél : 01 60.81.17.83 - courriel : crenonce@dourdan.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

ANNEXES au rapport



- A7 – Texte publication dans la presse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PREFECTURE DES YVELINES

Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
autorisation de prélèvement de l'eau
Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des
eaux souterraines, autorisation d'utilisation de l'eau en vue de
la consommation humaine, déclaration d'utilité publique des
périmètres de protection des captages et enquête parcellaire
concernant les forages se situant sur la commune de SAINT
MARTIN DE BRETHENCOURT présenté par Mairie de Dourdan -
Esplanade Jean Moulin, 91410 Dourdan

Par arrêté n°21-058 du 13 août 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours est prescrite du jeudi 16 septembre 2021 à 09 heures, au samedi 16 octobre 2021 à 10h00 sur la commune de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT.

Le commissaire enquêteur est M. Joseph ABIAD, ingénieur SUPELEC - ex officier des transmissions (E.R)

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante :
www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.
- Sur support papier à la mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans la mairie précitée.
- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- **<http://forages-saint-martin-de-brethencourt.enquetepublique.net/>**

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- **forages-saint-martin-de-brethencourt@enquetepublique.net**

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT - 7 Grande Rue, 78660 Saint-Martin-de-Bréthencourt - siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, à la mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT lors des permanences suivantes :

•	Jeudi	16	septembre	de	09h00 à 11h00
•	Jeudi	30	septembre	de	09h00 à 11h00
•	Samedi	16	octobre	de	08h00 à 10h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante **www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau**, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Mme Caroline RENONCÉ, chargée de projet – Mairie de Dourdan - service urbanisme - tél : 01.60.81.17.83 - courriel : **crenonce@dourdan.fr**

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

EP 21-300 contact@publilegal.fr

Cf. les annexes A8, A9, A10 et A11.



A8 - Publication - 1ère insertion Le Grand Parisien le 25/08/2021

Le Grand Parisien MERCREDI 25 AOÛT 2021

Annonces 78 JUDICIAIRES & LÉGALES XI

Le Parisien est affilié au statut de presse d'information générale et est soumis à la réglementation des médias de presse écrite. Les annonces judiciaires et légales sont publiées par le Parisien en vertu de la loi n° 2010-105 du 13 février 2010 relative à l'organisation du secteur des médias et au régime de ses annonceurs. Les annonces judiciaires et légales sont publiées par le Parisien en vertu de la loi n° 2010-105 du 13 février 2010 relative à l'organisation du secteur des médias et au régime de ses annonceurs. Les annonces judiciaires et légales sont publiées par le Parisien en vertu de la loi n° 2010-105 du 13 février 2010 relative à l'organisation du secteur des médias et au régime de ses annonceurs.

Enquête Publique

publilégal
1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.98

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
PREFECTURE DES YVELINES

Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

autorisation de prélèvement de l'eau
Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages et enquête parcelaire concernant les forages se situant sur la commune de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT présentée par Mairie de Dourdan - Eplanade Jean Moulin, 91410 Dourdan

Par arrêté n°21-058 du 13 août 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours est prescrite du jeudi 16 septembre 2021 à 09 heures, au samedi 16 octobre 2021 à 10h00 sur la commune de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT.

Le commissaire enquêteur est M. Joseph ABAD, ingénieur SUPELEC - ex officier des transmissions (E.R)

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gov.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.
- Sur support papier à la mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans la mairie précitée.

- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.
- Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
- <http://forages-saint-martin-de-brethencourt.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

• forages-saint-martin-de-brethencourt@enquetepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT - 7 Grande Rue, 78660 Saint-Martin-de-Brethencourt - siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, à la mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT lors des permanences suivantes :

- Jeudi 16 septembre de 09h00 à 11h00
- Jeudi 30 septembre de 09h00 à 11h00
- Samedi 16 octobre de 09h00 à 10h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante www.yvelines.gov.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Mme Caroline RENONCE, chargée de projet - Mairie de Dourdan - service urbanisme - tél : 01.60.81.17.83 - courriel : crenonce@dourdan.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.
EP 21-300 contact@publilegal.fr

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Avis de mise à enquête publique du zonage d'aménagement collectif et du zonage de protection des captages et de l'eau

Le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise informe les administrés des communes de Boissy-en-Mantouilles, Jumeauville, et Doussonville, qu'en exécution de l'arrêté ARR 2021_084 du 19 août 2021 du Président de la CU GRPSEO le zonage d'aménagement collectif sera soumis à l'enquête publique durant 31 jours, du 8 septembre 2021 au 8 octobre 2021 inclus.

Monsieur Michel GENESCO assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant le délai susvisé :
Un dossier sera déposé dans chacune des Mairies aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de la commune correspondante, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra aux jours et heures suivants :
• A la Mairie de Boissy-en-Mantouilles : Vendredi 17 septembre 2021 (13h30 à 15h00).

Mardi 28 septembre 2021 (8h00 à 19h00)
• A la Mairie de Jumeauville : Vendredi 17 septembre 2021 (8h30 à 11h30)
Vendredi 8 octobre 2021 (8h30 à 11h30)
• A la Mairie de Doussonville : Mercredi 8 septembre 2021 (8h00 à 12h00), afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

COMMUNE DE SEPTEUIL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté N°21-52 en date du 04 août 2021, le Maire de la Commune de Septeuil a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil Municipal en date du 27 mai 2021.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objectifs principaux de :
- Préserver le cadre de vie naturel et agricole de la commune.
- Assurer un développement cohérent et raisonné du territoire.
- Développer l'attractivité et le dynamisme communal.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Septeuil, 6 Place Louis Fouché 78790 SEPTUIL.

du Lundi 13 septembre 2021 au Samedi 16 octobre 2021 inclus
aux jours et heures habituels d'ouverture au public
Lundi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mardi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Samedi : de 10h30 à 12h00 - excepté le 16 octobre 2021 ouverture de 8h00 à 12h00

Par décision en date du 20 juillet 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Jean-Luc BIENNAULT, chargé de mission au centre informatique national du ministère de l'intérieur (retraité), en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie de Septeuil et recevra le public pour y recueillir toutes observations, aux jours et heures suivants :

- le lundi 13 septembre 2021 de 8h30 à 11h30
- le mercredi 22 septembre 2021 de 8h00 à 12h00
- le jeudi 04 octobre 2021 de 14h00 à 17h00
- le samedi 16 octobre 2021 de 8h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier du projet de révision du PLU est

consultable en Mairie et sur le site internet de la commune www.mairie-septeuil.fr. Toutes les observations sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées dans le registre d'enquête tenu à disposition du public en mairie ou adressées par écrit à M. le Commissaire enquêteur, à la Mairie de Septeuil, 6 place Louis Fouché 78790 SEPTUIL, ou par voie électronique : urbanisme@septeuil.fr. L'ensemble des renseignements adressés par voie électronique seront publiés sur le site internet de la commune.

Divers société

SCI au capital de 200 € Siège social : 19 rue de la porte de Paris 75480 CHEVREUSE RCS VERSAILLES 811303736
Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 23/08/2021, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 23/08/2021. A été nommé liquidateur(s) M. JEAN-PIERRE CHATELAIN demeurant 20 rue de la Roche aux fees 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE et M. JEAN-PIERRE CHATELAIN demeurant 20 rue de la Roche aux fees 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE pour sa gestion et décharge de son mandat, du prononcé à la clôture des opérations de liquidation à compter du 23/08/2021. Radiation au RCS de VERSAILLES.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de leur réception en Mairie de Septeuil.

Toutes les informations concernant le dossier peuvent être obtenues auprès du service urbanisme (tel. 01 30 93 40 43).

Septeuil, le 04 août 2021
Par délégation du Maire,
Valérie Tétart Bélon
Adjointe au Maire

Constitution desociété

Par ASSP en date du 21/08/2021, il a été constituée une SASU dénommée :

ADI Avenir Développement Investissement

Siège social : 8 ALLEE DU MANÈGE 78000 LE HESNAY - LE ROI Capital : 1000 € Objet social : L'acquisition, la cession et la gestion de tous biens immobiliers, de toutes valeurs mobilières, de tous actifs ou passifs financiers, la prise de participation ou d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans tout

groupement d'intérêt économique ou dans toutes sociétés Président : Mme BISCHOFF ANNE MARIE demeurant 32 RUE DE LA NUETTE BA 2 78000 MANSOS-LAFFETTE du pour une durée indéfinie Directeur Général : M. HESCHOFF HEFIVE demeurant 8 ALLEE DU MANÈGE 78000 LE HESNAY - LE ROI Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES.

SCI LAMAIGNERE-BRUN

Notaires associés à SALLES (69004) 5 Rue du Château

SCI CFOJ

Siège : FARGUES-SANTHILAIRE (33370), 10 Chemin du Domaine de l'Affreuil, RCS de BORDEAUX 50333515
CHANGEMENT DE GERANT ET DE SIEGE SOCIAL
Aux termes d'un acte de cession de parts reçu par Me BRUN, notaire à SALLES, en date du 7 mai 2021, il a été décidé de nommer en qualité de gerant Mme Pascale OBERD, nouveau GERANT, demeurant à LE CHEVREY ROCQUENCOURT 78150, 1 Square d'Argenson, en remplacement de M DE PASSEMAR DE SAINT ANDRE Ebourat et Mme DE PASSEMAR DE SAINT ANDRE Ebourat, Anciens GERANTS, domiciliés à SALLES, à compter du 7 mai 2021.
Aux termes du même acte il a été décidé de transférer le siège social de la société de l'adresse suivante 10 Chemin du Domaine de l'Affreuil, 33370 FARGUES-SANTHILAIRE, à celle qui suit, 1 Square d'Argenson 78150 LE CHEVREY ROCQUENCOURT. Mention sans faute au RCS de VERSAILLES. Pour avis

S3T-MAVITA SARL

SARL au capital de 1000 € Siège social : 12-15 rue d'Anjou 78000 VERSAILLES RCS VERSAILLES 847708665 Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 22/12/2020, il a été pris acte de la démission du Gérant M MOURIOT-LECLERCQ Thierry à compter du 22/12/2020. Modification au RCS de VERSAILLES.

Vous êtes acheteurs publics
Publiez votre annonce légale dans **Le Parisien** du lundi au samedi



Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien

Rendez-vous sur www.leparisien.annonces-legales.fr

Un parcours simple, pratique et rapide de la rédaction de votre annonce au justificatif de parution

Plus de renseignements : 01 84 21 09 27

L'OFFICE DES FORMALITÉS
#KANDBAZ
Toutes vos formalités administratives
Votre Kbis en 24 heures
Formalités de création et de modification d'entreprises
30-32 Boulevard de Sébastopol 75004 Paris
01 42 72 19 99 www.formalites.fr





	1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris www.publilégale.fr Tél : 01.42.96.96.58
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité	
PREFECTURE DES YVELINES	
Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques	
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE	
autorisation de prélèvement de l'eau Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages et enquête parcellaire concernant les forages se situant sur la commune de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT présenté par Mairie de Dourdan - Esplanade Jean Moulin, 91410 Dourdan	
Par arrêté n°21-058 du 13 août 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours est prescrite du jeudi 16 septembre 2021 à 09 heures, au samedi 16 octobre 2021 à 10h00 sur la commune de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT.	
Le commissaire enquêteur est M. Joseph ABIAD, ingénieur SUPELEC - ex officier des transmissions (E.R)	
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :	
• Sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.	
• Sur support papier à la mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans la mairie précitée.	
• Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.	
Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :	
• http://forages-saint-martin-de-brethencourt.enquetepublique.net/	
Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :	
• forages-saint-martin-de-brethencourt@enquetepublique.net	
Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact relative au projet.	
Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT - 7 Grande Rue, 78660 Saint-Martin-de-Bréthencourt - siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.	
Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT .	
Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, à la mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT lors des permanences suivantes :	
• Jeudi 16 septembre de 09h00 à 11h00	
• Jeudi 30 septembre de 09h00 à 11h00	
• Samedi 16 octobre de 08h00 à 10h00	
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau , à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.	
Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Mme Caroline RENONCE, chargée de projet – Mairie de Dourdan - service urbanisme - tél : 01.60.81.17.83 - courriel : crenonce@dourdan.fr	
Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.	
EP 21-300	contact@publilégale.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PREFECTURE DES YVELINES

Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

autorisation de prélèvement de l'eau
Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des
eaux souterraines, autorisation d'utilisation de l'eau en vue de
la consommation humaine, déclaration d'utilité publique des
périmètres de protection des captages et enquête parcellaire
concernant les forages se situant sur la commune de SAINT
MARTIN DE BRETHENCOURT présenté par Mairie de Dourdan -
Esplanade Jean Moulin, 91410 Dourdan

Par arrêté n°21-058 du 13 août 2021, une enquête publique sur
le projet susvisé, d'une durée de 31 jours est prescrite du jeudi 16
septembre 2021 à 09 heures, au samedi 16 octobre 2021 à 10h00 sur
la commune de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT.

Le commissaire enquêteur est M. Joseph ABIAD, ingénieur SUPELEC
- ex officier des transmissions (E.R)

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est
consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante :
www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.
- Sur support papier à la mairie de SAINT MARTIN DE
BRETHENCOURT et à la préfecture des Yvelines, bureau de
l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe
à Versailles (78000). Le public pourra consigner ses observations
et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non
mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans
la mairie précitée.
- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des
enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi,
de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le
registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://forages-saint-martin-de-brethencourt.enquetepublique.net/>
Les observations et propositions peuvent également être transmises à
l'adresse électronique suivante :
- forages-saint-martin-de-brethencourt@enquetepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude
d'impact relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent
également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie
de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT - 7 Grande Rue, 78660
Saint-Martin-de-Bréthencourt - siège de l'enquête, à l'attention du
commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au
registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de SAINT MARTIN DE
BRETHENCOURT .

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui
le souhaitent, à la mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT
lors des permanences suivantes :

- | | | | | | |
|---|--------|----|-----------|----|---------------|
| • | Judi | 16 | septembre | de | 09h00 à 11h00 |
| • | Judi | 30 | septembre | de | 09h00 à 11h00 |
| • | Samedi | 16 | octobre | de | 08h00 à 10h00 |

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront
tenus à disposition du public à la mairie de SAINT MARTIN DE
BRETHENCOURT, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante
www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à
réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Mme
Caroline RENONCE, chargée de projet – Mairie de Dourdan - service
urbanisme - tél : 01.60.81.17.83 - courriel : crenonce@dourdan.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre
du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté
préfectoral.

ANNEXES au rapport





publilégal AFFICHES-PUBLIER-COMMUNIQUER	1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris www.publilegal.fr Tél : 01.42.96.96.58
---	---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
autorisation de prélèvement de l'eau
Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages et enquête parcellaire concernant les forages se situant sur la commune de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT présenté par Mairie de Dourdan - Esplanade Jean Moulin, 91410 Dourdan

Par arrêté n°21-058 du 13 août 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours est prescrite du jeudi 16 septembre 2021 à 09 heures, au samedi 16 octobre 2021 à 10h00 sur la commune de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT.

Le commissaire enquêteur est M. Joseph ABIAD, ingénieur SUPELEC - ex officier des transmissions (E.R)

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.
- Sur support papier à la mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans la mairie précitée.
- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://forages-saint-martin-de-brethencourt.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- forages-saint-martin-de-brethencourt@enquetepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT - 7 Grande Rue, 78660 Saint-Martin-de-Bréthencourt - siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT .

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, à la mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT lors des permanences suivantes :

- Jeudi 16 septembre de 09h00 à 11h00
- Jeudi 30 septembre de 09h00 à 11h00
- Samedi 16 octobre de 08h00 à 10h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Mme Caroline RENONCE, chargée de projet – Mairie de Dourdan - service urbanisme - tél : 01.60.81.17.83 - courriel : crenonce@dourdan.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

EP 21-300 contact@publilegal.fr



République Française
Liberté - Égalité - Fraternité
Préfecture des YVELINES

Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Avis d'enquête publique unique Autorisation de prélèvement de l'eau

1ER AVIS

Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages et enquête parcellaire concernant les forages se situant sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt présenté par la mairie de Dourdan, Esplanade Jean-Moulin, 91410 Dourdan.

Par arrêté n° 21-058 du 13 août 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours est prescrite du jeudi 16 septembre 2021, à 9 h 00 au samedi 16 octobre 2021 à 10 h 00 sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Le commissaire enquêteur est M. Joseph ABIAD, ingénieur SUPELEC - ex-officier des transmissions (E.R).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante :

www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau

- Sur support papier à la mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles - 78000). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans la mairie précitée.

- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 15 h 45.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://forages-saint-martin-de-brethencourt.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- forages-saint-martin-de-brethencourt@enquetepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt, 7, Grande-Rue, 78660 Saint-Martin-de-Bréthencourt, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, à la mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt lors des permanences suivantes :

- Jeudi 16 septembre de 9 h 00 à 11 h 00.

- Jeudi 30 septembre de 9 h 00 à 11 h 00.

- Samedi 16 octobre de 8 h 00 à 10 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Mme Caroline RENONCE, chargée de projet, mairie de Dourdan, service urbanisme, tél. : 01 60 81 17 83, courriel : crenonce@dourdan.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

EP 21-300 contact@publilegal.fr

ANNEXES au rapport



7265192301 - AA

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité
Préfecture des YVELINES

Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Avis d'enquête publique unique Autorisation de prélèvement de l'eau

2E AVIS

Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages et enquête parcellaire concernant les forages se situant sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt présenté par la mairie de Dourdan, Esplanade Jean-Moulin, 91410 Dourdan.

Par arrêté n° 21-058 du 13 août 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours est prescrite du jeudi 16 septembre 2021, à 9 h 00 au samedi 16 octobre 2021 à 10 h 00 sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Le commissaire enquêteur est M. Joseph ABIAD, Ingénieur SUPELEC - ex-officier des transmissions (E.R).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante :

www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau

- Sur support papier à la mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles - 78000). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans la mairie précitée.

- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 15 h 45.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://forages-saint-martin-de-brethencourt.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- forages-saint-martin-de-brethencourt@enquetepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact relative au projet. Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt, 7, Grande-Rue, 78660 Saint-Martin-de-Bréthencourt, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, à la mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt lors des permanences suivantes :

- Jeudi 16 septembre de 9 h 00 à 11 h 00.

- Jeudi 30 septembre de 9 h 00 à 11 h 00.

- Samedi 16 octobre de 8 h 00 à 10 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Mme Caroline RENONCE, chargée de projet, mairie de Dourdan, service urbanisme, tél. : 01 60 81 17 83, courriel : crenonce@dourdan.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

EP 21-300 contact@publilegal.fr

ANNEXES au rapport



7266941601 - AA

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité
Préfecture des YVELINES

Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Avis d'enquête publique unique Autorisation de prélèvement de l'eau

RAPPEL

Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages et enquête parcelaire concernant les forages se situant sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt présenté par la mairie de Dourdan, Esplanade Jean-Moulin, 91410 Dourdan.

Par arrêté n° 21-058 du 13 août 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours est prescrite du jeudi 16 septembre 2021, à 9 h 00 au samedi 16 octobre 2021 à 10 h 00 sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Le commissaire enquêteur est M. Joseph ABIAD, ingénieur SUPELEC - ex-officier des transmissions (E.R.).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante :

www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau

- Sur support papier à la mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles - 78000). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans la mairie précitée.

- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 15 h 45.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://forages-saint-martin-de-brethencourt.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- forages-saint-martin-de-brethencourt@enquetepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact relative au projet. Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt, 7, Grande-Rue, 78660 Saint-Martin-de-Bréthencourt, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, à la mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt lors des permanences suivantes :

- Jeudi 16 septembre de 9 h 00 à 11 h 00.

- Jeudi 30 septembre de 9 h 00 à 11 h 00.

- Samedi 16 octobre de 8 h 00 à 10 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Mme Caroline RENONCE, chargée de projet, mairie de Dourdan, service urbanisme, tél. : 01 60 81 17 83, courriel : crenonce@dourdan.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

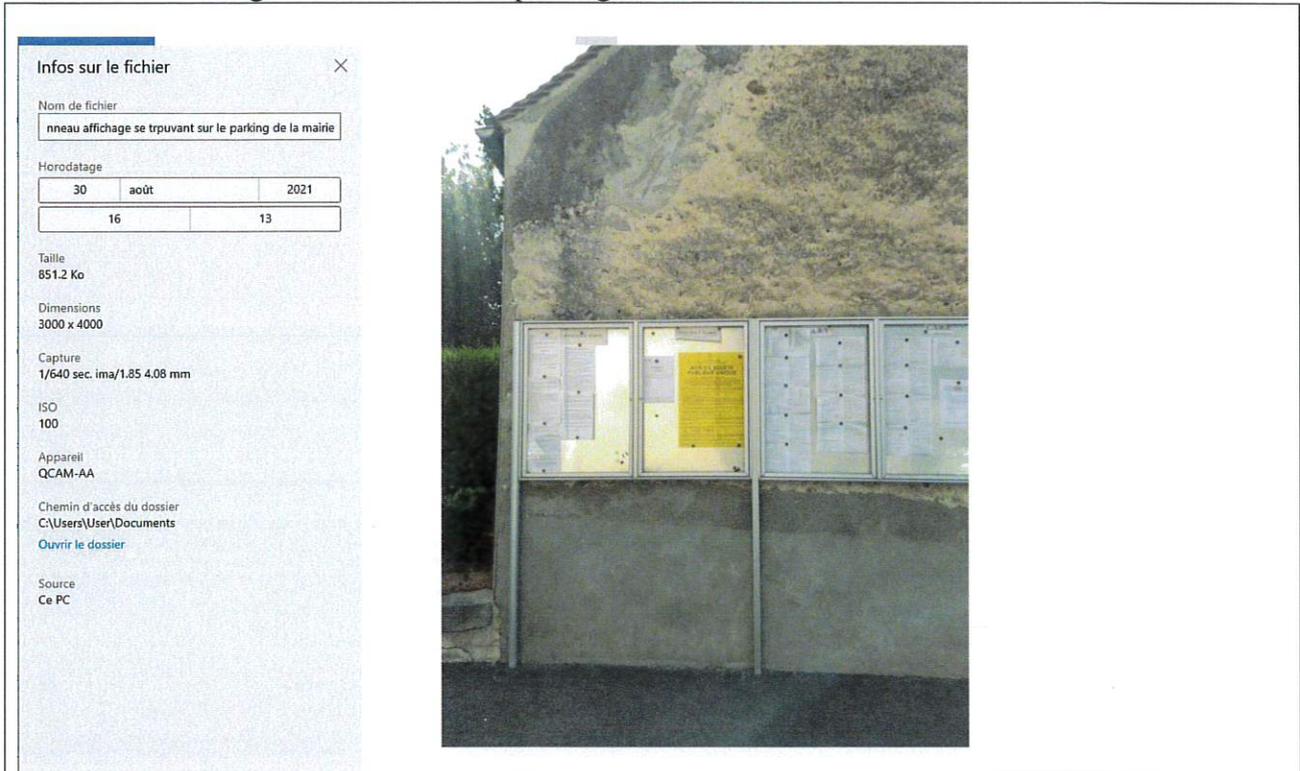
EP 21-300 contact@publilegal.fr

ANNEXES au rapport



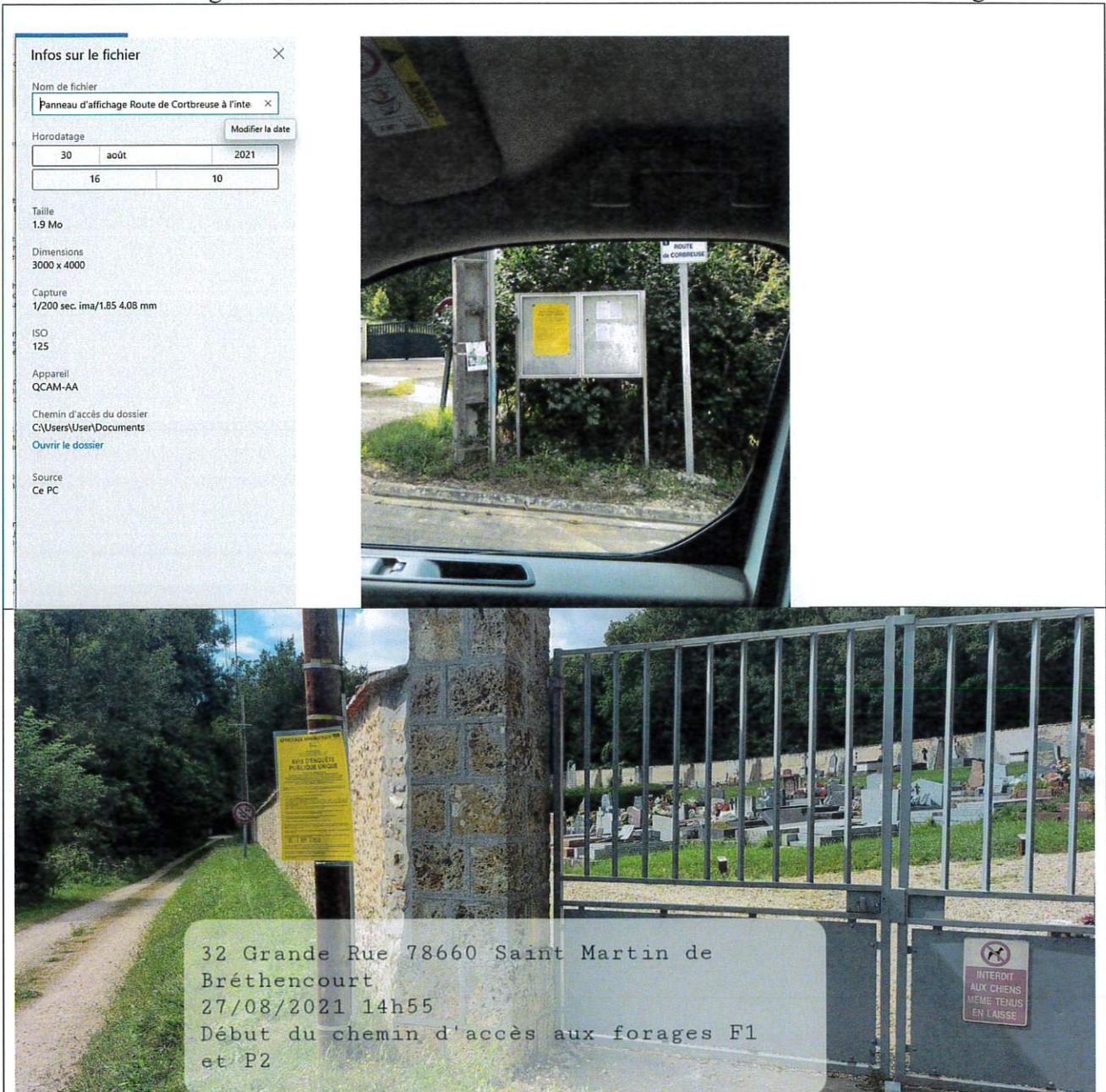
- **A12-1 – Photos des affiches**
- **A12-1-1 – FORAGES F1 et P2 – AFFICHES**

Panneau d'affichage se trouvant sur le parking de la Mairie





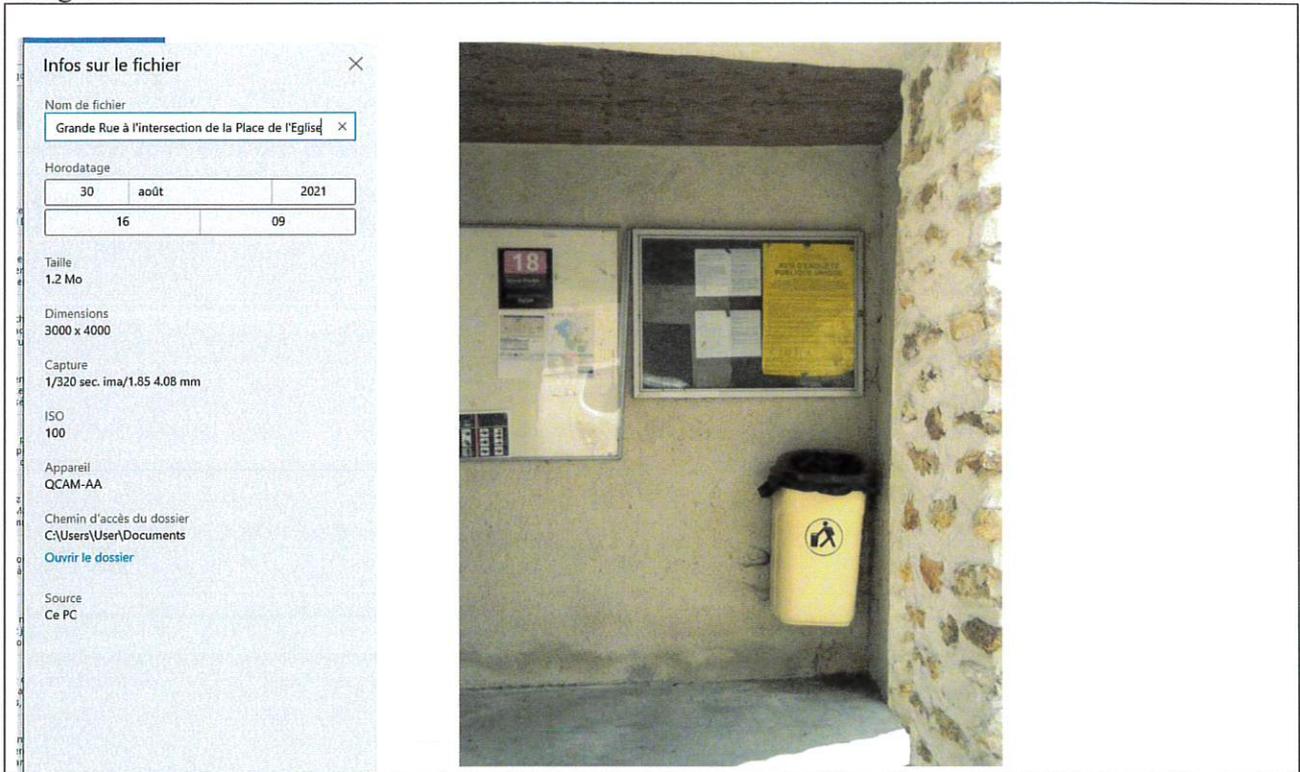
Panneau d'affichage se trouvant Route de Corbreuse à l'intersection du Chemin du Montgarrier



ANNEXES au rapport



Panneau d'affichage se trouvant Grande Rue dans l'arrêt de bus à l'intersection de la Place de l'Eglise

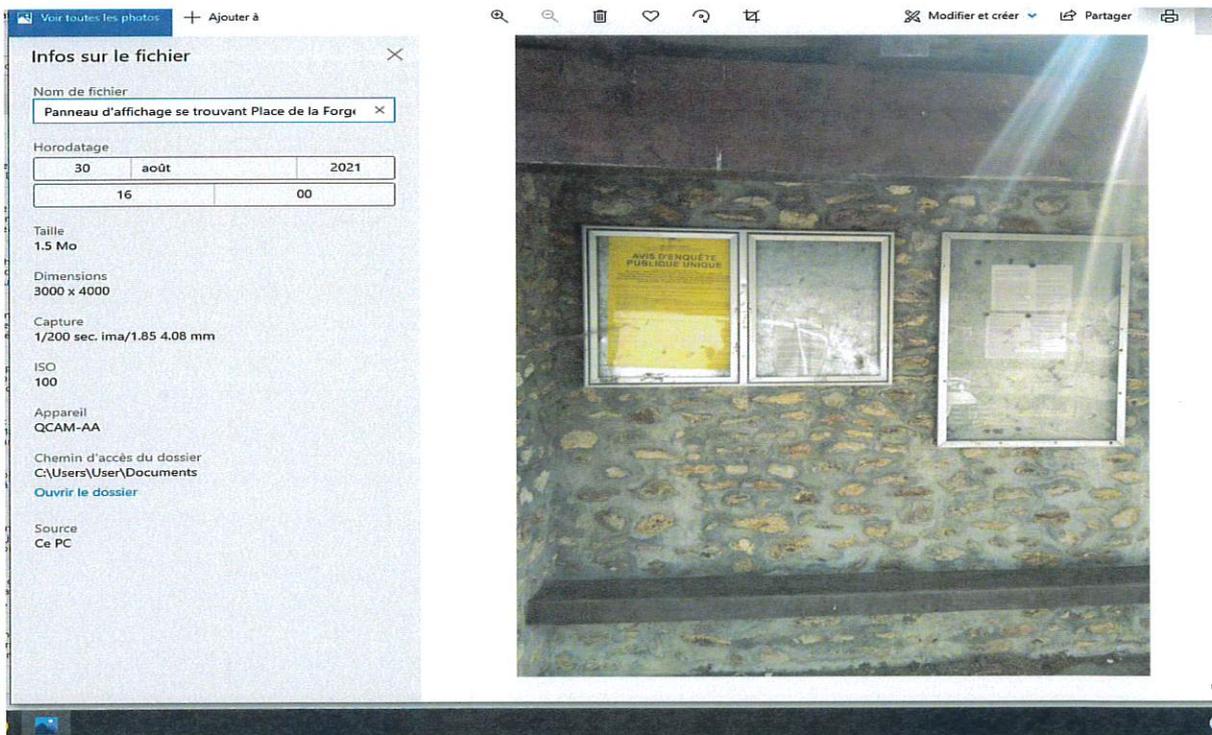




Panneau d'affichage se trouvant Carrefour de la Mare au hameau d'Ardenay, face à la rue de l'Orée du Bois



Panneau d'affichage se trouvant Place de la Forge au hameau de Hautbout, dans l'arrêt de bus



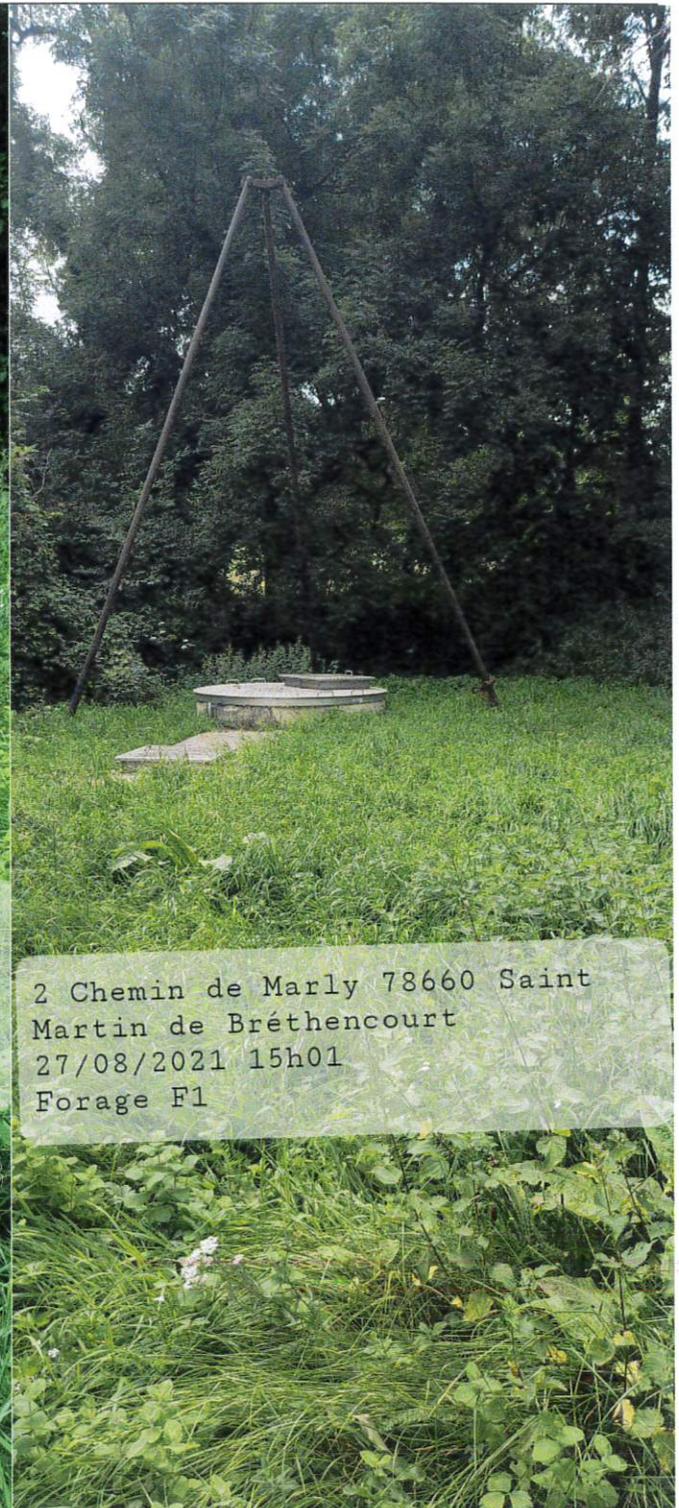
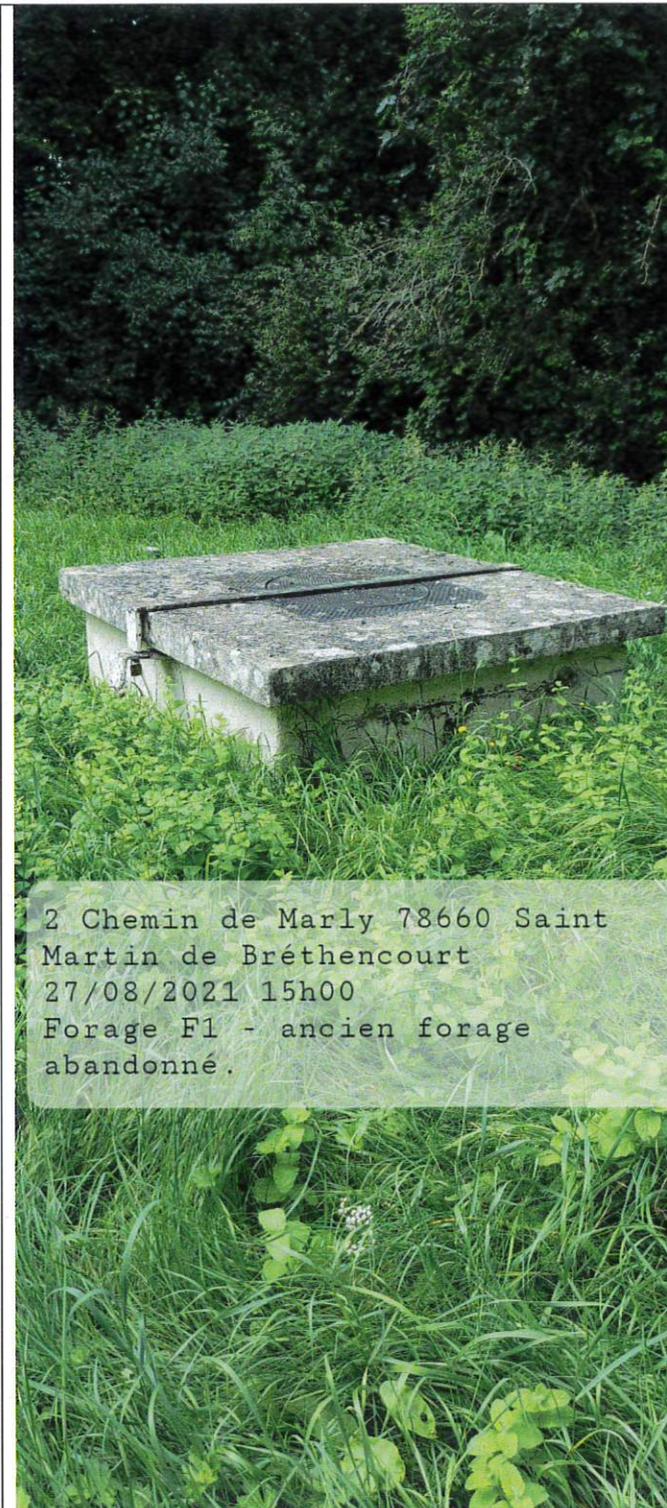


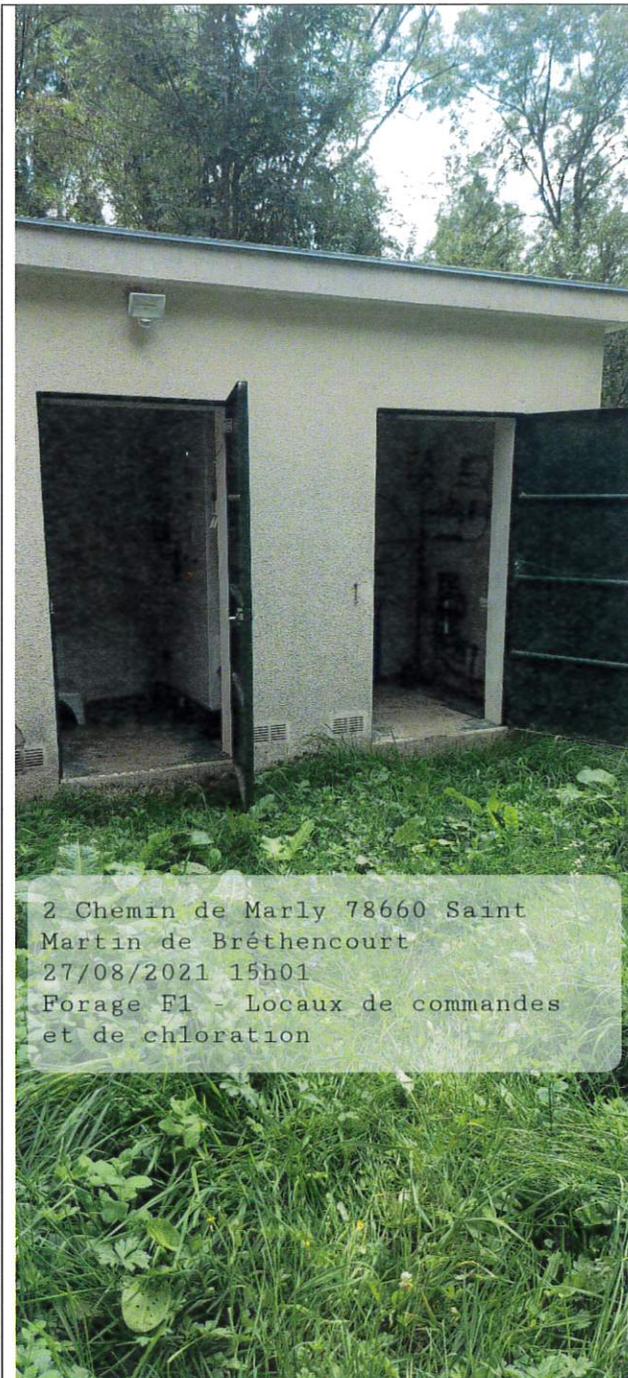
- **A12-1-2 – FORAGE F1 – AFFICHE accès au périmètre immédiat**



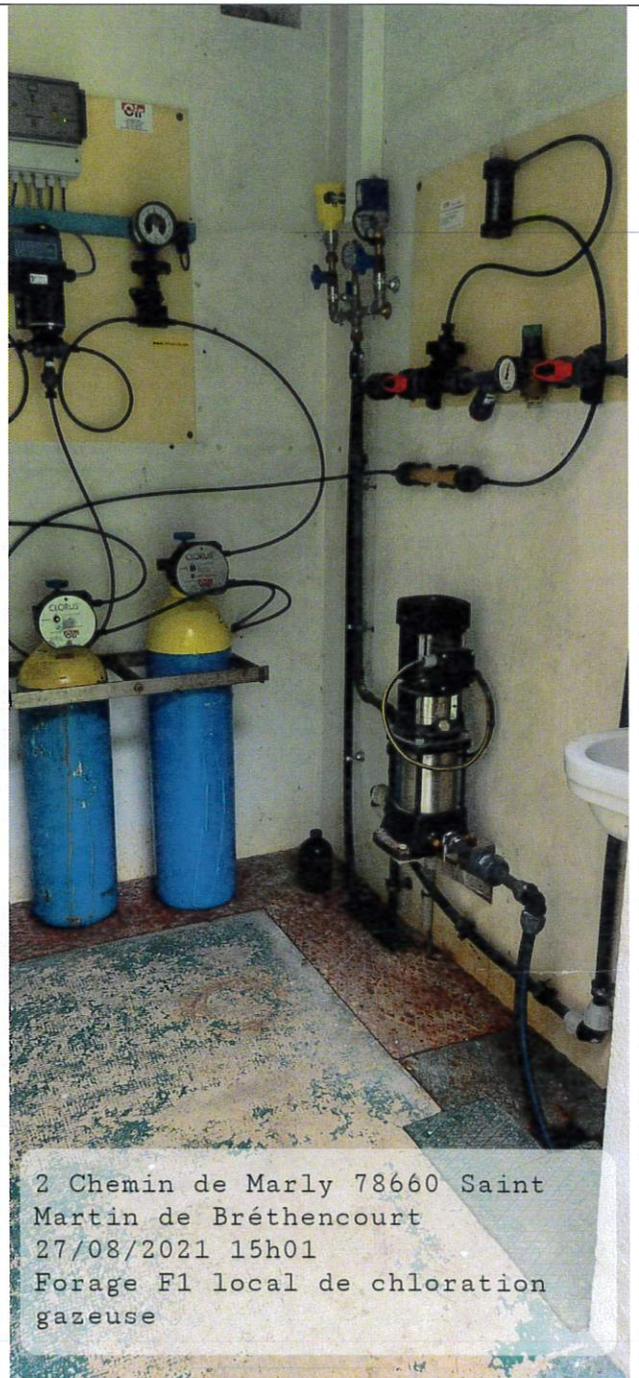


- A12-1-3 – FORAGE F1 – Photos du Périmètre de Protection Immédiat



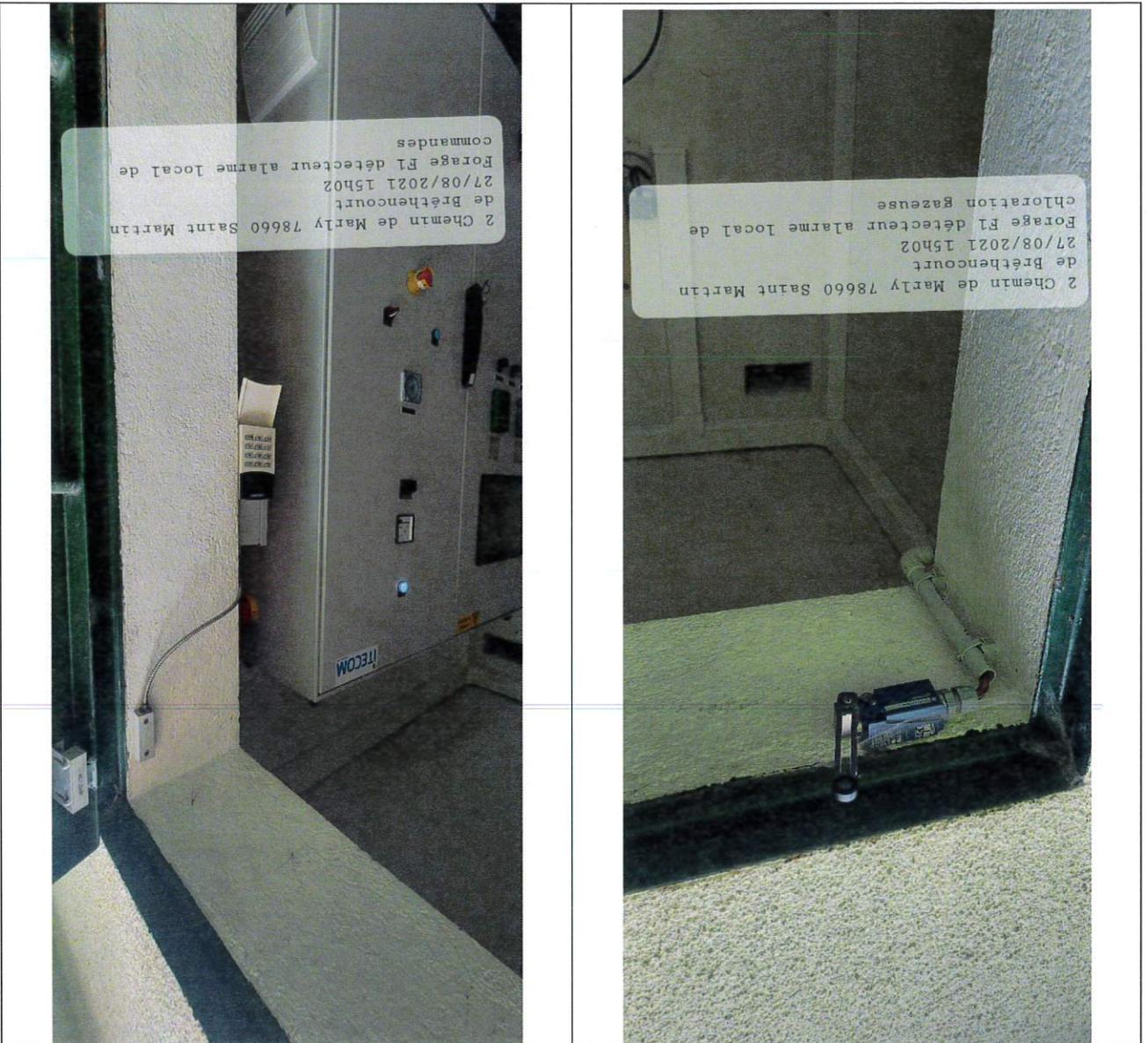


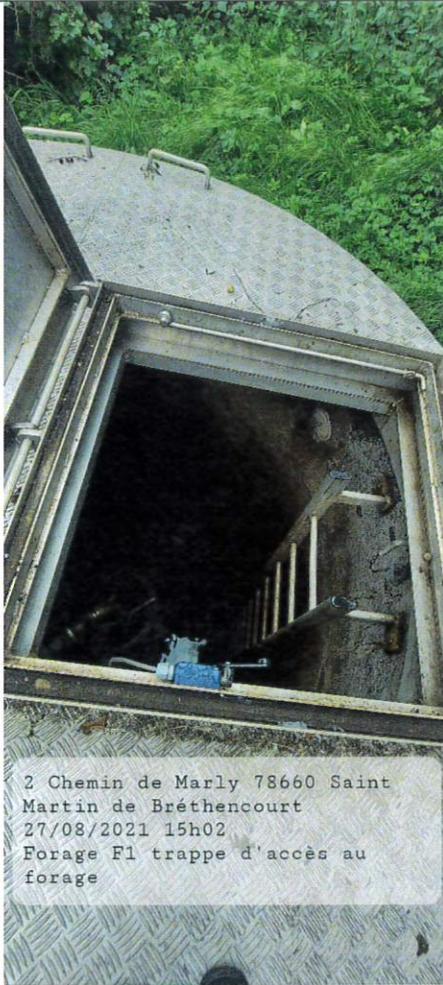
2 Chemin de Marly 78660 Saint
Martin de Bréthencourt
27/08/2021 15h01
Forage F1 - Locaux de commandes
et de chloration



2 Chemin de Marly 78660 Saint
Martin de Bréthencourt
27/08/2021 15h01
Forage F1 local de chloration
gazeuse







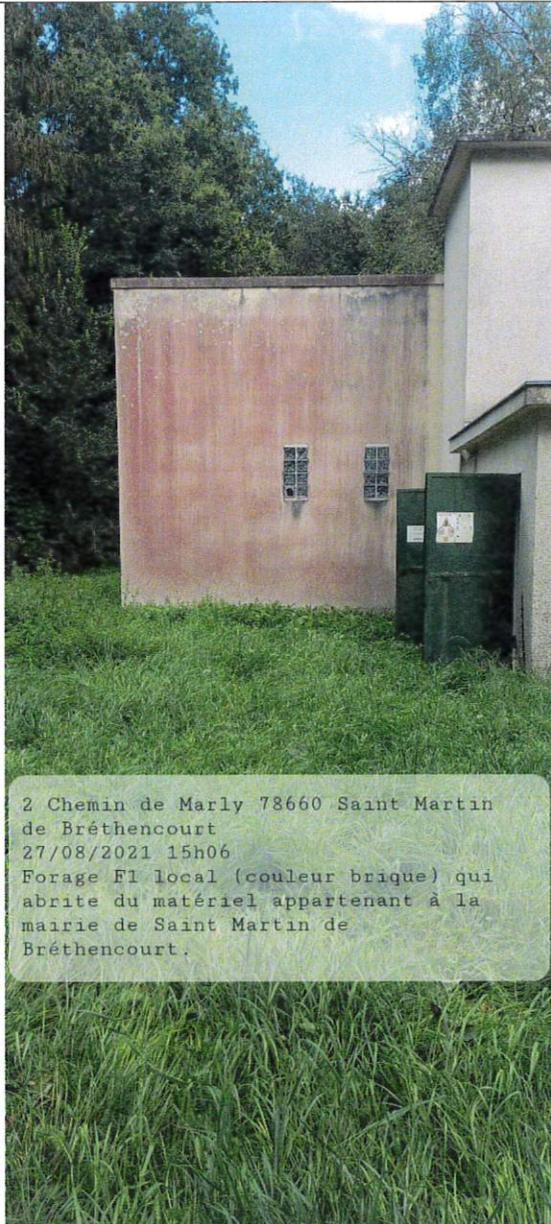
2 Chemin de Marly 78660 Saint
Martin de Bréthencourt
27/08/2021 15h02
Forage F1 trappe d'accès au
forage



2 Chemin de Marly 78660 Saint
Martin de Bréthencourt
27/08/2021 15h02
Forage F1 sortie des pompes



2 Chemin de Marly 78660 Saint
Martin de Bréthencourt
27/08/2021 15h14
Forage F1 piézomètre



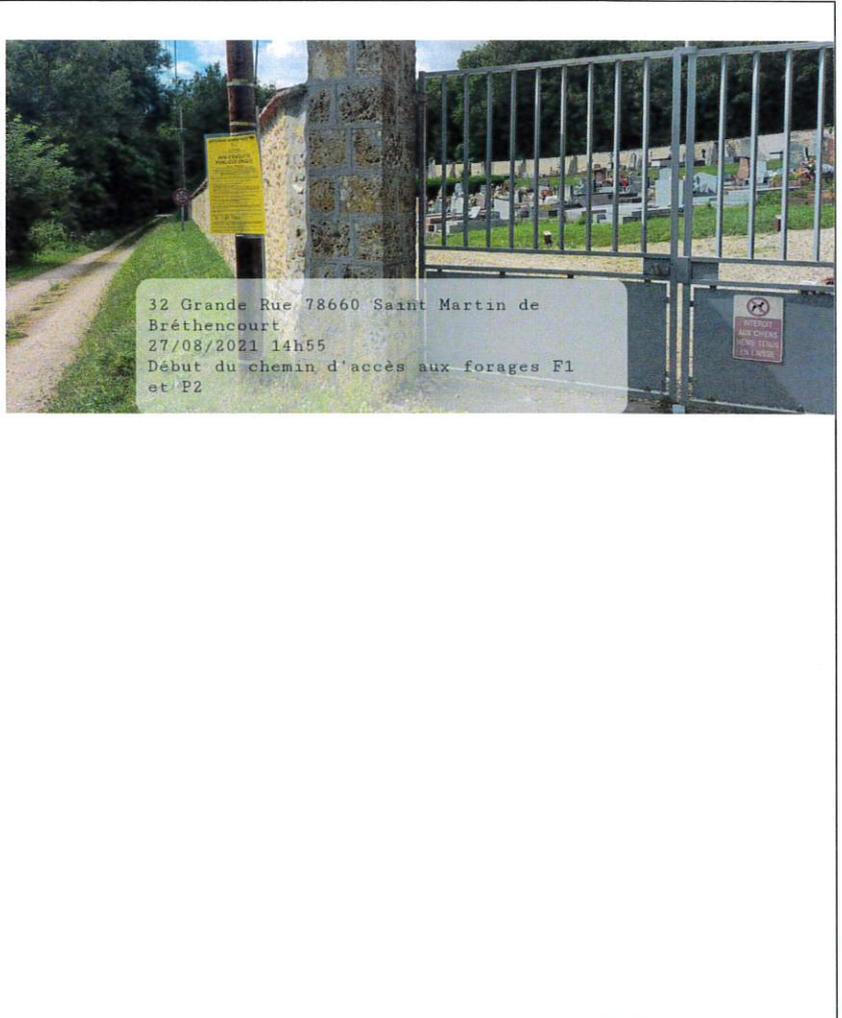
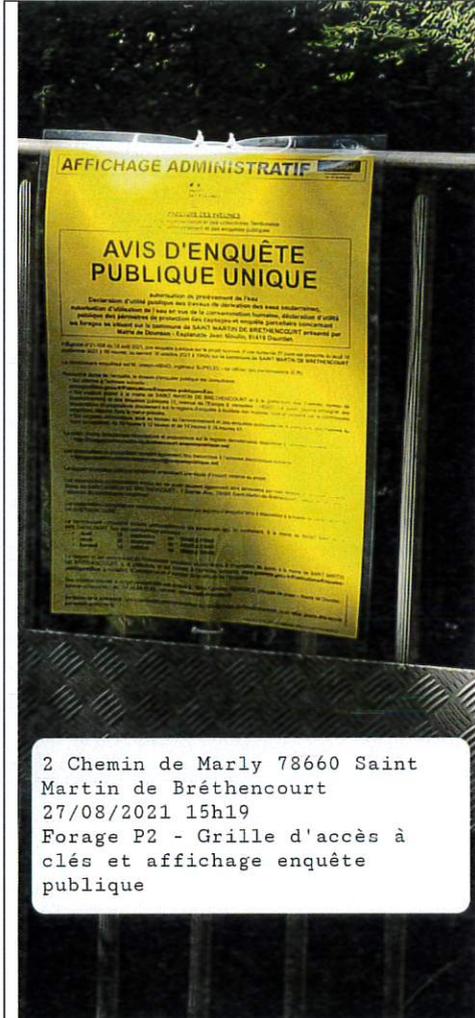
2 Chemin de Marly 78660 Saint Martin de Bréthencourt
27/08/2021 15h06
Forage F1 local (couleur brique) qui abrite du matériel appartenant à la mairie de Saint Martin de Bréthencourt.



2 Chemin de Marly 78660 Saint Martin de Bréthencourt
27/08/2021 15h10
Forage F1 local (couleur brique) qui abrite du matériel appartenant à la mairie de Saint Martin de Bréthencourt.



- A12-1-4 – FORAGE P2 – AFFICHES accès au périmètre immédiat



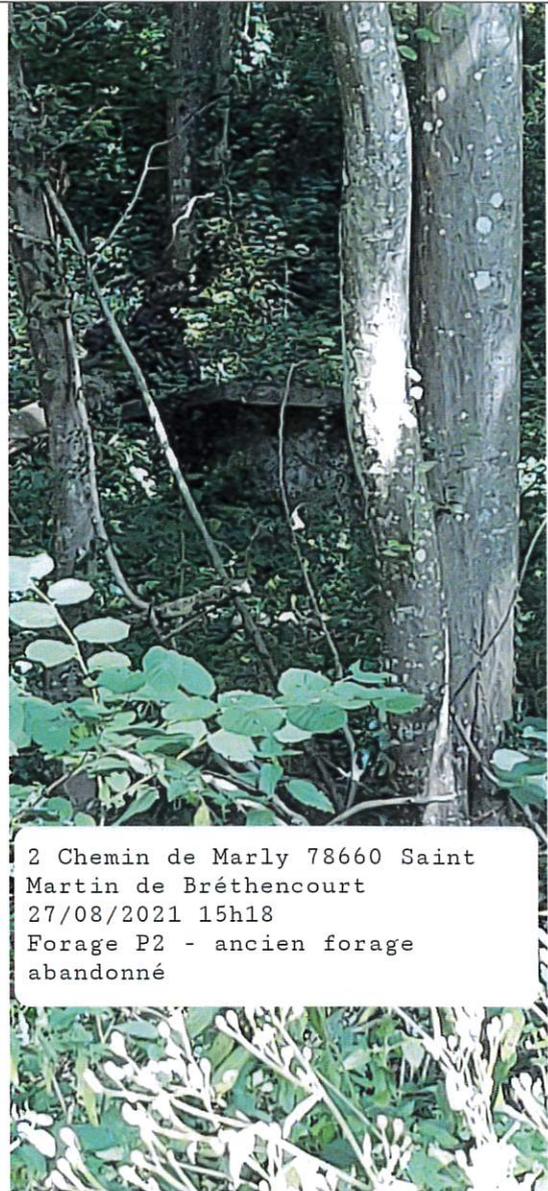
AA



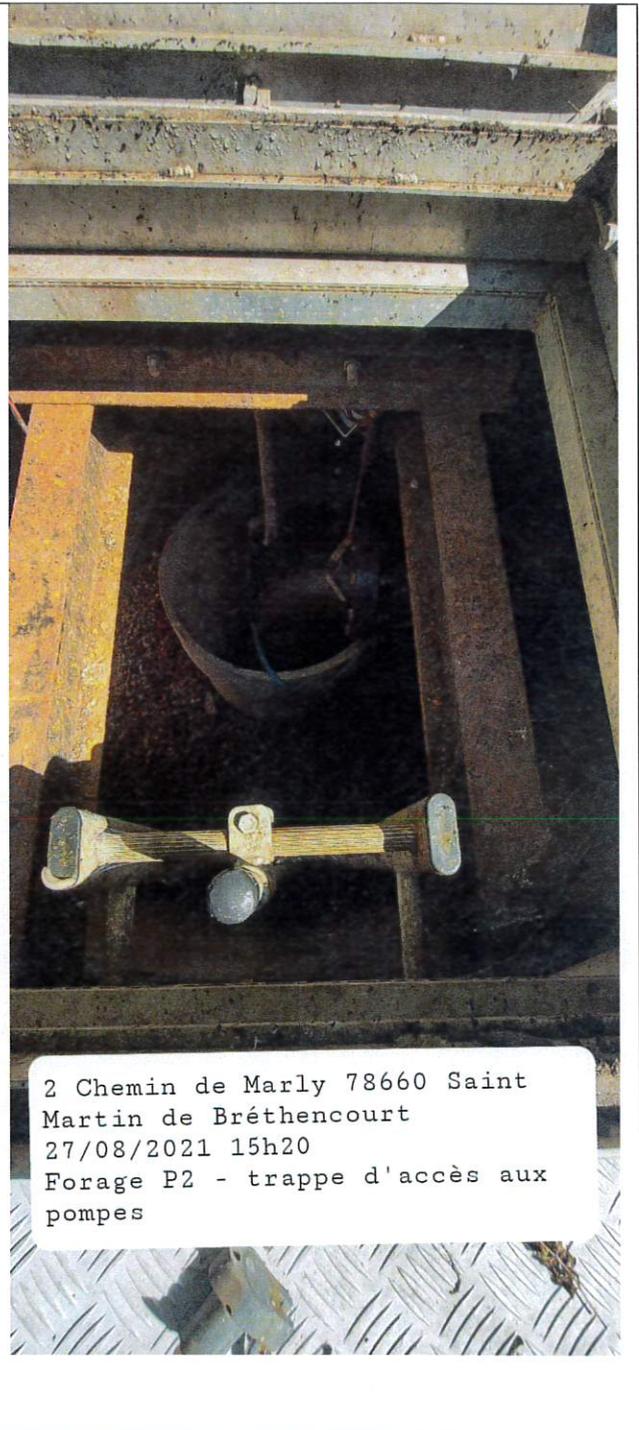
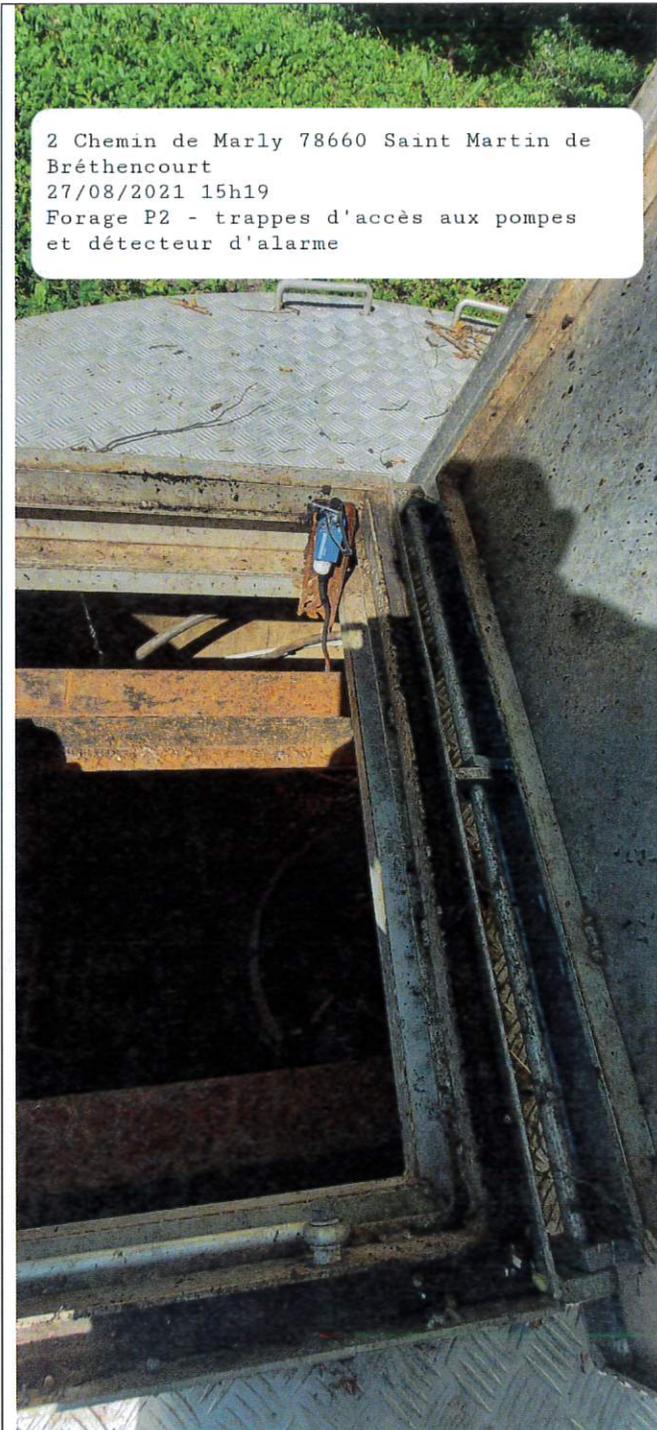
- A12-1-5 – FORAGE P2 – Photos du périmètre de protection immédiat



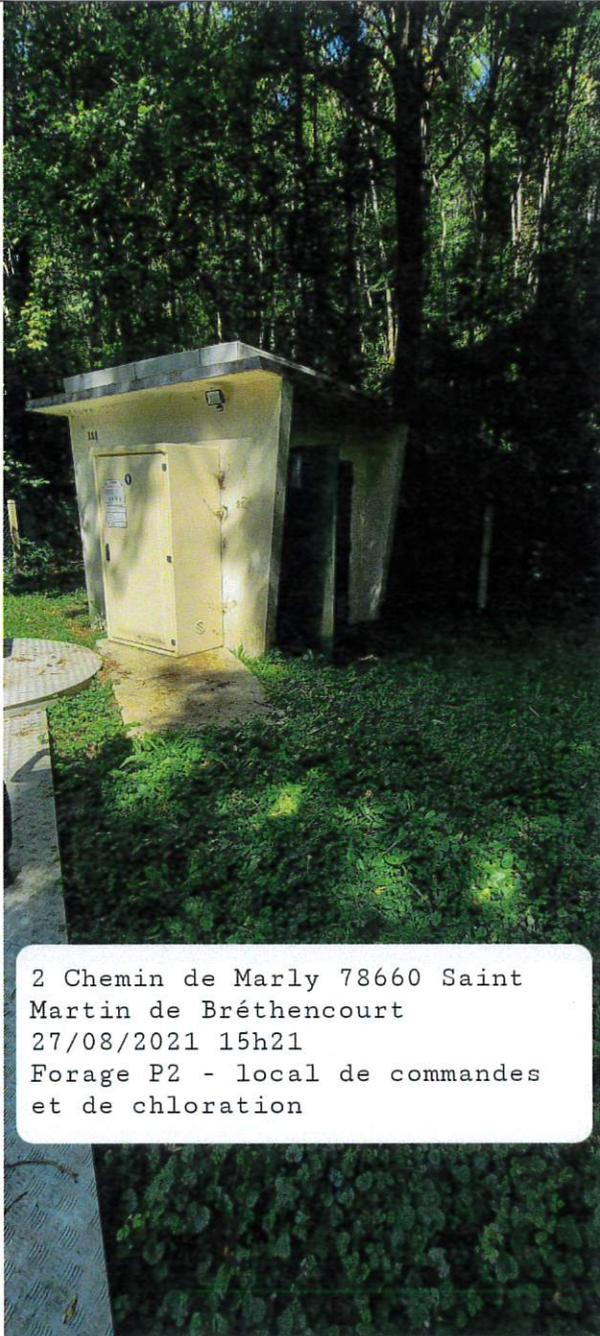
2 Chemin de Marly 78660 Saint Martin de Bréthencourt
27/08/2021 15h19
Forage P2 - trappes d'accès aux pompes et zu compteur. Local de commandes et de chloration



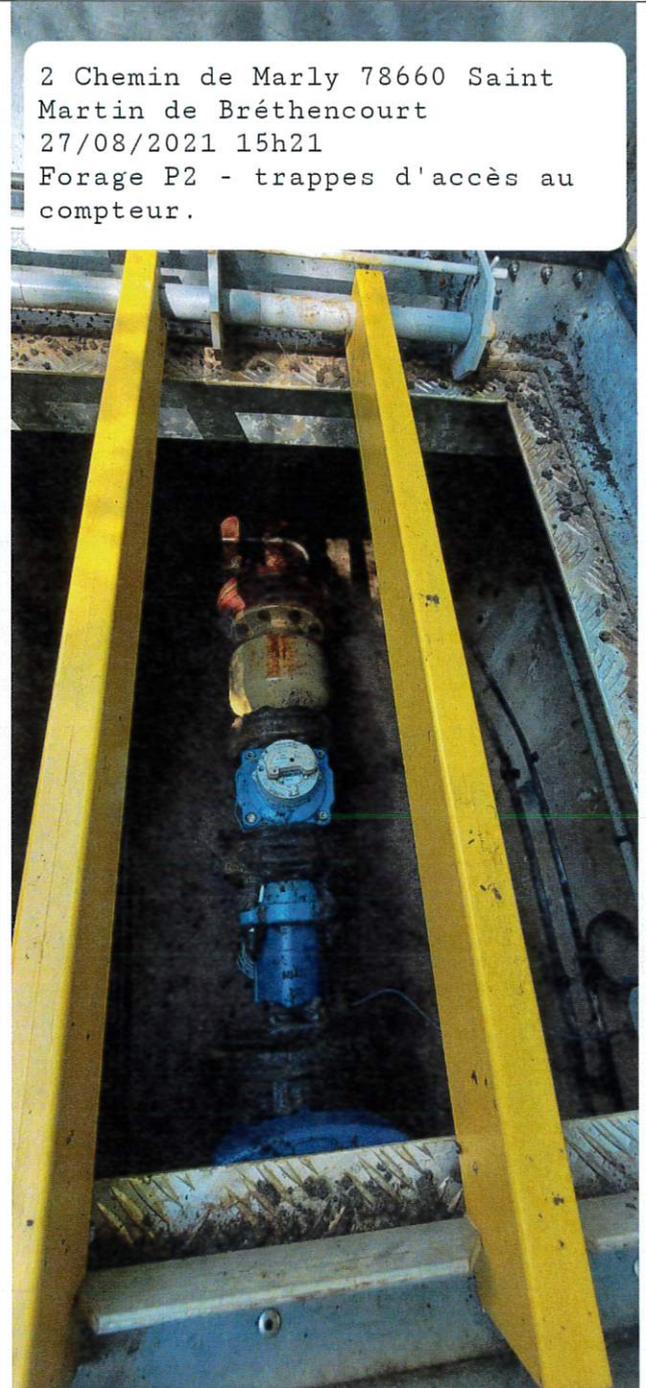
2 Chemin de Marly 78660 Saint Martin de Bréthencourt
27/08/2021 15h18
Forage P2 - ancien forage abandonné



07



2 Chemin de Marly 78660 Saint Martin de Bréthencourt
27/08/2021 15h21
Forage P2 - local de commandes et de chloration



2 Chemin de Marly 78660 Saint Martin de Bréthencourt
27/08/2021 15h21
Forage P2 - trappes d'accès au compteur.



2 Chemin de Marly 78660 Saint Martin de Bréthencourt
27/08/2021 15h23
Forage P2 - armoire de commandes



2 Chemin de Marly 78660 Saint Martin de Bréthencourt
27/08/2021 15h23
Forage P2 - armoire de commandes et clavier d'alarme.

--	--



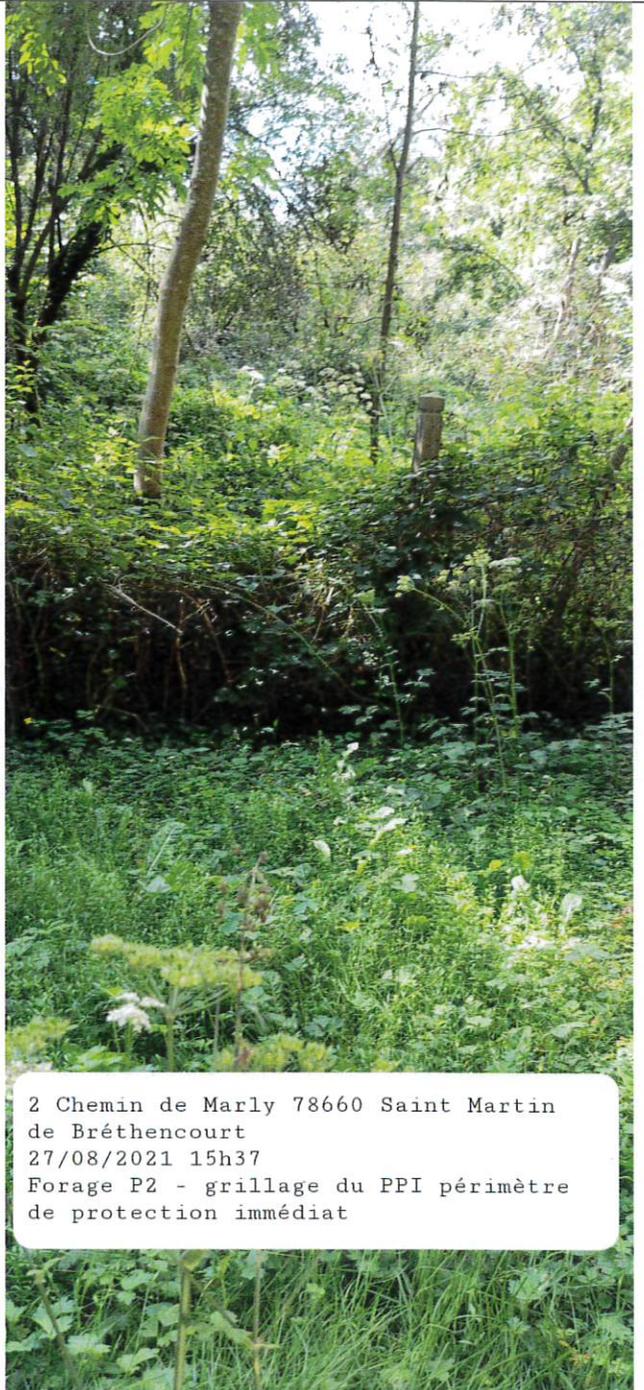
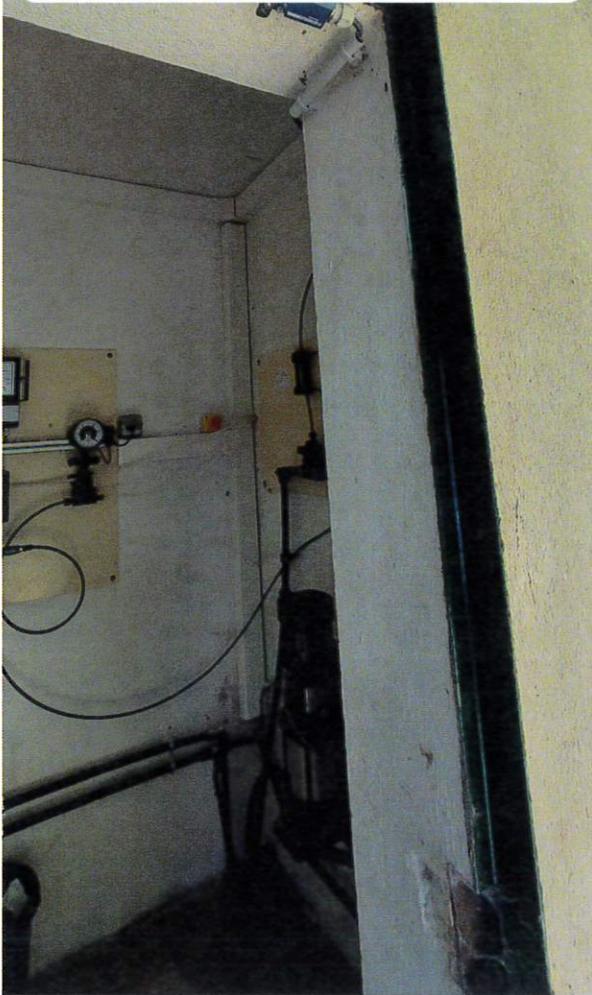
2 Chemin de Marly 78660 Saint Martin de Bréthencourt
27/08/2021 15h25
Forage P2 - armoire de chloration



2 Chemin de Marly 78660 Saint Martin de Bréthencourt
27/08/2021 15h26
Forage P2 - Chloration



2 Chemin de Marly 78660 Saint
Martin de Bréthencourt
27/08/2021 15h26
Forage P2 - Chloration.
détecteur d'alarme



2 Chemin de Marly 78660 Saint Martin
de Bréthencourt
27/08/2021 15h37
Forage P2 - grillage du PPI périmètre
de protection immédiat



- A13 - Attestation d'affichage

enquête publique -
projet de DUP forage de ST MARTIN DE BRETHENCOURT

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du 13 août 2021 ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus mentionné,

Je soussigné(e) Jocely DRAPPIER.....

Maire de la commune de Saint Martin de Bréthencourt.

certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune, à savoir :

+ les notifications des propriétaires n'ayant pas reçu les courriers, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral.

du 30/08/2021..... au 18/10/2021.....

(au moins quinze jours avant le début de l'enquête)

Par ailleurs, j'atteste que le dossier soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public sont restés déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

FAIT A S^t Martin de B^r, le 18/10/2021.

LE MAIRE,

Jocely DRAPPIER

(Timbre de la Mairie)

A retourner dès la fin des formalités d'affichage à :

Préfecture des Yvelines
DRE - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
A l'attention de Isabelle LAFON
1, rue Jean Houdon
78010 Versailles cedex



Handwritten signature



- A14 - Lettre d'accompagnement du procès-verbal de synthèse

Mairie de Dourdan
Esplanade Jean Moulin, 91410 Dourdan

A l'attention de Monsieur le Maire

Saint Lambert des Bois le 20 octobre 2021

OBJET : Enquête Publique EP21000061 -78 - Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le projet de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection des captages de Saint-Martin-de-Bréthencourt en vue de l'exploitation de l'eau issue des forages pour la consommation humaine - Remise du procès-verbal de synthèse v1.0

Références :

- Arrêté de la Préfecture des Yvelines n° 21-058 du 13 août 2021
- Décision du Tribunal Administratif de Versailles n° E21000061 / 78 du 3 août 2021

Monsieur le Maire,

Suite à la décision de Madame La vice-présidente du Tribunal Administratif de Versailles et l'arrêté préfectoral cités en référence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 septembre au 16 octobre 2021, dûment daté et paraphé par mes soins.

Conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir m'adresser vos observations dans un délai ne dépassant pas les 15 jours.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Commissaire Enquêteur

Joseph ABIAD

CC :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles
Madame Caroline Renoncé - Chargée de projets / Service urbanisme de la Ville de Dourdan

Pièces jointes :

- Procès-verbal de synthèse v1.0

- A15 - Procès-verbal de synthèse

Cf. document séparé

- A16 - Réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse

Cf. document séparé

ANNEXES au rapport



- A17-1 - Avis de l'autorité environnementale



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Paris, le 31 MAI 2016

Service du développement durable des territoires et des entreprises
Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires
Évaluation environnementale des projets

Dossier n° EE-1149-16

Information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale
sur le projet intitulé « Forages F1 et P2 » situé sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt dans le département des Yvelines dans le cadre des procédures de déclaration d'utilité publique (travaux de dérivation des eaux et périmètres de protection) et d'autorisation loi sur l'eau.

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 14 mars 2016 pour avis sur le projet, présenté par le conseil départemental des Yvelines, des forages F1 et P2 situé sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt dans le département des Yvelines, dans le cadre des procédures de déclaration d'utilité publique (travaux de dérivation des eaux et périmètres de protection) et d'autorisation loi sur l'eau.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observation sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Pour le préfet de région, autorité environnementale,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie

La directrice adjointe

Claire GRIEZ



Certificat FR015650-2
Champ de certification disponible sur :
www.dnee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

10, rue Crillon – 75194 Paris Cedex 04 – tél. : 33 (0)1 71 28 45 00 – Fax : 33 (0)1 71 28 46 00



- A17-2 - Avis du Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT du 20/10/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Yvelines

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
du 20 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 20 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin de Bréthencourt était assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacky DRAPPIER.

Présents : Rémi ARIZZI, François AVENEL, Nathalie DA CRUZ, Didier DEBETANCOURT, Jacky DRAPPIER, Florentin GENTY, Delphine LAMY, Benjamin QUINTON, Sébastien RIGAUD, Monique VAST

Absentes excusées : Marie-Christine PATTE pouvoir donné à Jacky DRAPPIER, Roxane NICOLAÏ
Secrétaire de séance : Delphine LAMY

Date de convocation :	15/10/2021	Conseillers en exercice :	12
Date d'affichage :		Présents :	10
Date de transmission en Sous-Préfecture :		Volants :	11

2021 – 18

OBJET : Enquête publique sur les captages d'eau de Dourdan

Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation de prélèvement des eaux, d'utilisation et de traitement de l'eau en vue de la consommation humaine, à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, et à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine et à l'enquête parcellaire concernant le forage situé sur la commune de Saint Martin de Bréthencourt ayant fait l'objet d'une enquête publique du 16 septembre 2021 au 16 octobre 2021 à la demande de la commune de Dourdan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier émis le 19 août 2021 par la Préfecture des Yvelines, Direction de la réglementation et des collectivités territoriales, Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et reçu en mairie le 1^{er} septembre 2021 nous informant de la tenue de l'enquête publique citée en objet,

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique,

Vu la demande du Préfet, conformément aux dispositions du Code de l'environnement (article R181-38) et de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, de solliciter, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, l'avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation,

Sur présentation du dossier d'enquête publique par M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation de prélèvement des eaux, d'utilisation et de traitement de l'eau en vue de la consommation humaine, à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, et à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine et à l'enquête parcellaire concernant le forage situé sur la commune de Saint Martin de Bréthencourt ayant fait l'objet d'une enquête publique du 16 septembre 2021 au 16 octobre 2021 à la demande de la commune de Dourdan

ANNEXES au rapport



- **PRECISE** qu'il souhaiterait une interconnexion active entre les réseaux de Dourdan et le SEASY.

LE MAIRE CERTIFIE QUE CETTE DELIBERATION A ETE AFFICHEE A LA PORTE DE LA MAIRIE LE ET
RENDUE EXECUTOIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIEE ET COMPLETEE PAR LA LOI
DU 22/07/1982, ET TRANSMISE A MADAME LA SOUS-PREFETE DE RAMBOUILLET, LE

**Le Maire,
Jacky DRAPPIER**

ANNEXES au rapport



- A17-3 - Avis de la Commission Locale de l'Eau ORGE-YVETTE du 20/01/2016



A Saulx-les-Charitreux, le 20/01/2016

Arresté par le Préfet de la Région Ile de France
CS 116 SF
M
GUYARDIER AL CE

Avis de la CLE Orge-Yvette

Suite à l'approbation du SAGE révisé par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2014 et suivant le décret n°2006-880 du 17/07/06, la CLE du SAGE Orge-Yvette se doit d'émettre un avis concernant les dossiers soumis à autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

La Commission a donné un avis sur le dossier suivant :

Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection – Forages F1 et P2 de Saint-Martin-de-Bréthencourt – Dossier technique préalable à l'enquête publique.

La CLE Orge-Yvette émet un avis favorable avec réserves sur ce dossier. Les réserves sont les suivantes :

- La Commission demande que le SAGE Orge-Yvette révisé (2 juillet 2014) soit pris en compte dans le dossier technique.

- Les captages en eau potable de la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt sont classés « prioritaires » dans le SDAGE pour les paramètres « nitrates et pesticides ». La Commission demande notamment que la disposition Q21 (p42 du PAGD) soit mise en œuvre. Il s'agit de mener à terme les procédures d'instauration des périmètres de protection et des aires d'alimentation de captages.

Q21. Mener à terme les procédures d'instauration des périmètres de protection et des aires d'alimentation de captages. Les collectivités compétentes et les services de l'Etat achèvent l'instauration des périmètres de protection des captages. Ils achèvent la définition des aires d'alimentation de captages sur les captages prioritaires identifiés dans le SDAGE. Sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et Grenelle et selon le niveau de contamination des eaux en nitrates et pesticides (cas 1 à 4 identifiés dans le SDAGE), les collectivités déclinent les mesures adaptées de surveillance, de diagnostic agro-environnemental et de programmes d'action renforcé.

ANNEXES au rapport



- La Commission insiste sur la définition d'un périmètre de protection rapproché comprenant la portion d'autoroute A10 se situant à l'ouest des forages, dans le sens de l'écoulement de la nappe. En effet, les pollutions diffusés et surtout le risque accidentel sont à prendre en compte dans la protection de la ressource.

- En regard de l'augmentation des prélèvements d'eau pour alimenter la commune de Dourdan, l'étude d'impact devra prendre en compte le risque de rabattement de la nappe pouvant alléger la qualité de l'eau distribuée.

- La Commission souhaite que le projet soit soumis pour avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nappe de Beauce. En effet, les communes de Dourdan et de Saint-Martin-de-Bréthencourt appartiennent à ce territoire. De plus, les enjeux relatifs à la qualité de la nappe relèvent des dispositions du SAGE de la Nappe de Beauce.

- Il existe un ancien forage et un piézomètre dans le PPI de F1 et un ancien captage en bordure du PPI de P2. La CLE demande que les ouvrages soient suivis afin de garantir qu'aucune pollution ne puisse atteindre la nappe.



Claude JUVANON
Président de la CLE Orge-Yvette



- A17-4 - Avis de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires du 14/10/2021

Référence : 20211007_CD_Préfecture-Enquête_Publique_Prélèvements Eau_Longvilliers St Martin de Bréthencourt

Reçu par la Préfecture des Yvelines les 21/10/2021



PREFECTURE DES YVELINES

21 OCT. 2021

DRPA

Monsieur le Préfet des Yvelines

Préfecture du Département
1 rue Jean Houdon
78010 VERSAILLES cedex

Rambouillet, le 14 octobre 2021

Objet : Enquête publique de demande de prélèvement d'eau sur Longvilliers et Saint-Martin-de-Bréthencourt
Dossier suivi par : Cycle de l'Eau
Réf : 20211007_CD_Préfecture-Enquête_Publique_Prélèvements Eau_Longvilliers St Martin de Bréthencourt

Monsieur le Préfet,

Vous avez sollicité l'avis de Rambouillet Territoires (RT) dans votre courrier du 21 septembre dernier relatif à une enquête publique en cours sur 2 communes du territoire : Longvilliers et Saint Martin-de-Bréthencourt.

D'après le projet d'arrêté, il est indiqué dans l'article 10.2 que sont interdits :

« Le déversement ou le rejet dans le sous-sol d'eau pluviale ou de toute autre origine (à l'exception d'eau potable) dans des puits, puits dits filtrants, anciens puits, forages (y compris dans les forages d'injection de dispositif géothermique ouvert), dans des excavations ou fossés, à l'exception des fossés des voiries existantes qui ne recevront que des eaux pluviales.

Toute modification permanente de la surface topographique pouvant provoquer la stagnation des eaux et favoriser leur infiltration et la création de nouveaux fossés, étangs, mares. »

La direction Cycle de l'Eau de RT instruit les dossiers d'urbanisme avec notamment des prescriptions sur la gestion des eaux pluviales.

Sur les 2 communes nommées supra, il n'existe pas de réseau pluvial sur l'intégralité de celles-ci, la gestion de ces eaux s'effectue parfois au niveau de la parcelle.

Les puits ou puits filtrants étant interdits, il serait souhaitable d'ajouter à l'article 10.2 que les eaux pluviales pourront être infiltrées par des drains d'épandage situés à 0,6 m maximum de profondeur.

Pour tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire, la direction Cycle de l'Eau reste à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Thomas GOURLAN

Président de Rambouillet Territoires



- A18 – 1 Courrier du 26/10/2015 du Conseil Départemental des Yvelines

Versailles, le **26 OCT. 2015**



Yvelines
Conseil général

**MADAME MARYVONNE BOQUET
MAIRE DE DOURDAN
MAIRIE DE DOURDAN
ESPLANADE JEAN MOULIN
91415 DOURDAN**

Direction générale des Services
Direction de l'Environnement
Service de l'Eau et de l'Assainissement

Affaire suivie par : Christine POUILLART
Téléphone: 01.39.07.70.38
Référence: 2015-217-0415

Madame le Maire,

Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages F1 et P2 situés à Saint-Martin-de-Bréthencourt, le Conseil départemental des Yvelines a monté le dossier technique préalable à l'enquête publique.

Je vous informe que celui-ci a été déposé au guichet unique de l'eau le 8 octobre 2015 pour consultation des services de l'Etat avant mise à enquête publique.

Vous trouverez ci-joint la liste des opérations qui vous restent à réaliser dans le cadre de cette procédure de DUP ainsi que le cahier des charges correspondant. Je vous invite à vous rapprocher des services de l'Agence Régionale de Santé, délégation territoriale des Yvelines, qui instruira votre dossier pour la suite de la procédure. A titre indicatif, l'enquête publique pourrait avoir lieu à l'automne 2016 et l'arrêt de DUP signé début 2017.

Le service de l'eau et de l'assainissement se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma meilleure considération.

Le Président du Conseil départemental

Le Directeur de l'Environnement

Brigitte CAYLA

Copie : Madame la déléguée régionale de santé (ARS)

Hôtel du Département
2, place André Mignot | 78012 Versailles Cedex | Téléphone : 01.39.07.78.78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr